

DELIBERATION CA091-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 22 octobre 2020

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du Jeudi 24 septembre 2020

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 5 novembre 2020, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 1 abstention. Un membre connecté n'a pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 13 novembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13 novembre 2020

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration
24 septembre 2020

*Approuvé le 5 novembre
2020*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 24 septembre 2020, salle du conseil de la Présidence de l'Université d'Angers, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
AKIN Yahya Pasa	Présent
BARBELIVIEN Agnès	Excusée, a donné procuration à Monsieur CHRISTFOFOL
BARD Christine	Excusée, a donné procuration à Monsieur LEMAIRE
BARILLÉ Régis	Excusé, a donné procuration à Monsieur BIOTEAU
BARREAU Mihaela	Présente
BERTÉ Violaine	Présente
BIOTEAU Emmanuel	Présent
BORDET Laurent	Présent
CHAUVET Clément	Excusé, a donné procuration à Madame SEGRETAIN
CHÉDOTEL Frédérique	Présente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, a donné procuration à Madame RICHARD
CHRISTOFOL Hervé	Présent
CLÉNET Ronan (<i>suppléant : DUVAL Hugo</i>)	Présent
DANIEL Christophe	Présent
DELPECH Angèle (<i>suppléante : GRIMAUD Hortense</i>)	Présente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (<i>suppléante : GOUKASSOW Véronique</i>)	Présente
GAUMER Nathalie	Présente
GERAULT Laurent (<i>suppléant : JEANNETEAU Paul</i>)	Excusé, a donné procuration à Monsieur BORDET
HINDRE François	Excusé, a donné procuration à Madame REY, puis présent à 15h35
JARDINAUD Chloë (<i>suppléante : BION Lily</i>)	Présente
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
LEMAIRE Félicien	Présent
LOURTIS Michel	Présent
NGUYEN PHUONG Linh (<i>suppléante : BICHE Sarah</i>)	Présente
OGER Thierry	Présent
PILET Benoît	Présent
REY Anne	Présente
RICHARD Isabelle	Présente
SEGRETAIN Claudie	Présente
TAÏBI Aude Nuscia	Présente

ULLERN Anouk	Absente
VINAY Aubeline	Excusée, a donné procuration à Monsieur DANIEL
VINCENT Elsa	Présente
ZARCAJSEK Romain (<i>suppléant : PAPIN Clément</i>)	Présent

Membres invités de droit, présents

- Olivier HUISMAN, Directeur général des services
- Vincent GALLAIS, Adjoint à la cheffe de division de l'enseignement supérieur au Rectorat de Nantes (présent à distance)

Membres invités par le Président, présents :

Stéphane AMIARD, vice-président patrimoine et numérique
 Dominique BAUPIN, Directeur du pilotage et de l'évaluation
 Éric DELABAERE, Vice-président politique ressources humaines et dialogue social
 Nathalie DEBSKI, Vice-présidente transformation pédagogique
 Françoise GROLLEAU, Vice-présidente international
 Gwendoline HAUMONT, Adjointe à la directrice de la communication
 Anne-Sophie HOCQUET, Directrice de Cabinet
 Frédéric JOLY, Directeur des Ressources Humaines
 François PANTIN, Directeur de l'I.A.E. Angers (présent à distance)
 Alexa ROUEZ, Directrice de la DRIED

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations	1
1.1 Accueil des nouveaux personnels	1
1.2 Bilan Prime Covid	1
1.3. Appels à projets – Université d'Angers	2
2. Plan de continuité d'activité	5
3. Procès-verbal du CA	8
3.a Procès-verbaux du CA du jeudi 4 juin 2020 et du jeudi 9 juillet 2020.....	8
4. Affaires générales et statutaires	8
4.1 Modification de la délibération CA-049-2019 relative à la politique du droit d'auteur	8
4.2 Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans et statuts de la COMUE Angers-Le Mans.....	10
4.3 Modification des statuts de l'Université d'Angers – Possibilité d'organisation des élections à distance des conseils de gestion des services communs	16
4.4 Modification du RI de l'UA – Règles de fonctionnement des instances organisées à distance	17
4.5 Modification du RI de l'UA – Modalités d'organisation des élections à distance des commissions permanentes	17
5. Ressources Humaines	17
5.1 Campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs 2021 et campagne d'emplois des BIATSS 2021	17
5.3 Modification du dispositif de recrutement des ECER	23
5.4 Bilan social 2019	24
5.5 Motion du CA	26
6. Prospective et moyens	27
6-1 Schéma Pluriannuel de Stratégie immobilière	27
6.2 Convention Intracting	30
6.3 Mise en œuvre du forfait « mobilités durables »	32
6.4 Demandes de subvention FEDER - pour le programme Fil'Innov	32
6.5 Demandes de subvention FEDER - pour la Chaire AAPRO (Avantage et Acceptabilité des Protéines alternatives)	32
6.6 Modification de la délibération CA-046-17 relative au principe de versement de la prime au brevet	32
6.7 Levée de prescription sur les salaires pour les dossiers en attente de régularisation	33
6.8 Dispositif de soutien exceptionnel Covid-19 des étudiants éligibles à une aide à la mobilité internationale	34
7. Enseignement et vie étudiante	34
7.1 Création du D.U. « votre avenir 2021 ».....	34
7.2 Projet d'ouverture d'une licence professionnelle pour la formation des préparateurs en pharmacie	35
7.3 Convention cadre UA et Agglomération du Choletais	36
8. Décisions prises par délégation du CA au Président	37

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h30, 35 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 26 membres présents et 9 membres représentés).

Monsieur ROBLÉDO souhaite la bienvenue à Monsieur Benoît PILET, nouveau membre du Conseil d'administration. Monsieur PILET représentera Angers Loire Métropole dont il est le Vice-président en charge de l'enseignement supérieur.

1. Informations

1.1 Accueil des nouveaux personnels

Monsieur ROBLÉDO précise que la crise sanitaire n'a pas permis d'activer le dispositif habituel pour l'accueil de nouveaux personnels, qui était réalisé en présentiel. Un parcours à distance est dès lors proposé sur 6 semaines. Il a été conçu pour être aussi riche que le parcours en présentiel. Ces outils seront mis à disposition des nouveaux arrivants tout au long de l'année.

Le livret d'accueil sera prochainement accessible pour l'ensemble du personnel, en ligne.

Les contenus développés sont ludiques et variés et proposent notamment des vidéos. Le parcours est aussi personnalisable. Des fonds propres à chaque composante ont été déployés, avec un mot d'accueil du directeur de la composante concernée.

Madame HAUMONT réalise une démonstration en séance pour que les administrateurs comprennent comment un nouveau personnel peut accéder à ces ressources en ligne.

Elle précise qu'un quizz a été élaboré pour vérifier si les connaissances sont bien acquises et qu'une cinquantaine de nouveaux personnels ont déjà activé ce parcours, sur une soixantaine de nouveaux arrivants.

Monsieur ROBLÉDO remercie les services concernés et notamment la Direction de la communication pour la réalisation de ce travail.

1.2 Bilan Prime Covid

Monsieur HUISMAN présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Monsieur ROBLÉDO précise que ce bilan a été réalisé dans la continuité des échanges du Conseil d'administration du 7 juillet 2020.

Monsieur HUISMAN explique qu'un tableau a été complété par composante et par service pour proposer les personnels susceptibles d'être éligibles à la prime covid. Ce tableau devait classer les agents concernés et la demande de prime devait être justifiée. 189 demandes ont été réceptionnées pour 156 primes pouvant être octroyées. La gouvernance a procédé à quelques arbitrages et a privilégié des agents plutôt que des chefs de service. Les classements réalisés ont été pris en considération ainsi que les justifications apportées qui, parfois, ne correspondaient pas aux critères d'éligibilité. Cet arbitrage a permis d'attribuer la prime à 156 personnes.

Monsieur HUISMAN précise les différentes catégories concernées, les services et composantes.

Les primes seront payées fin septembre 2020. La DGFIP avait laissé jusqu'à fin octobre pour permettre le paiement de ces primes, ce qui pose problème à différentes universités qui n'ont pas enclenché les démarches dans les temps et risquent de recevoir des primes avec charges.

Madame LEFRANÇOIS demande si les charges concernent l'employeur ou l'employé. Monsieur HUISMAN répond que cela concerne à la fois l'employeur et l'employé. Les primes versées par l'Université d'Angers sont totalement exemptes de charges.

1.3. Appels à projets – Université d'Angers

1.3.a Appel à projets – Hype 13

Monsieur AMIARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que le projet « Hybrider et partager les enseignements » a été présenté dans le cadre du PIA 3.

Ce projet est porté avec 12 universités partenaires. Il a été retenu parmi environ 70 projets.

Il consiste à rassembler, avec les 12 universités partenaires, des ressources pédagogiques existantes, notamment des formations à distance, et d'en développer ensemble des nouvelles. Ces 12 universités accueillent plus de 150 000 étudiants au total.

Cette offre de formation n'est pas encore assez connue pour les étudiants internationaux qui ne peuvent se déplacer en France mais souhaiteraient accéder à ces ressources.

Les 12 universités partenaires sont de même typologie : de taille moyenne et pluridisciplinaires, avec ou sans formations en santé.

Le projet avait été chiffré à 7 millions d'euros mais l'ANR n'a pas retenu toutes les propositions formulées. L'ANR a principalement retenu le volet accompagnement, mise en relation des plateformes, création de dispositifs de formation pour les étudiants et les enseignants. Le financement obtenu est de 3 millions d'euros. L'autofinancement des établissements est inférieur à 50 000€ par université.

La particularité de ce projet est qu'il doit s'effectuer sur 18 mois.

Il s'agit d'un projet complexe avec 20 livrables.

Un des premiers livrables est l'identification des freins au partage de ressources.

Certaines universités sont plus en avance que d'autres sur certains livrables. Certaines ont, par exemple, développé des « masques pédagogiques » qui sont des formats préexistants permettant de concevoir un cours à distance plus rapidement et plus facilement. Ce consortium de 12 universités a pour vocation de partager toutes ces avancées et de fournir des modules de formation aux étudiants : qu'est-ce qu'un cours à distance, comment organiser son calendrier à la semaine pour les scolarités, qu'est-ce qu'une scolarité digitale etc... Cet outil permettra une aide aux plannings qui sont de plus en plus complexes à mettre en œuvre.

Un autre livrable est de mettre à disposition dans Moodle, d'ici 18 mois, un tableau de bord individualisé que les enseignants pourront consulter et dont les étudiants pourront se servir. Ce tableau de bord permet un réel suivi de l'étudiant et nécessite un travail sur les données à inclure dans ce tableau de bord pour permettre aux étudiants de savoir s'ils sont dans une situation de réussite.

Une dizaine d'enseignants, de collègues, de personnels ont déjà répondu favorablement pour participer à cette réflexion.

L'Université d'Angers pilotera au moins 2 livrables techniques concernant notamment l'interconnexion entre les établissements et l'affichage d'une offre de formation mutualisée. Des discussions vont prochainement se tenir pour le partage des autres modules pédagogiques.

Madame TAÏBI comprend que lorsqu'un enseignement sera réalisé dans l'une des universités, il sera mis à disposition dans les 12 autres universités pour des étudiants intéressés. Monsieur AMIARD répond qu'il s'agira également de partager des ressources. A partir du moment où les enseignants d'une discipline souhaiteront partager des contenus ou des ressources, ils pourront bénéficier de l'aide des membres du consortium pour, par exemple, mettre à disposition des étudiants des contenus dématérialisés plus ou moins avancés, simples ou plus compliqués. Il précise que le budget de 3 millions est composé essentiellement de la masse salariale.

Madame TAÏBI en déduit qu'un enseignement pourra disparaître d'une université à partir du moment où le cours est offert ailleurs. Monsieur AMIARD répond que cela n'est pas la philosophie du projet.

Actuellement, les enseignants ont du mal à mettre à disposition leurs ressources parce qu'ils n'ont pas confiance. Il l'entend. Toutes les universités rencontrent les mêmes problématiques, notamment sur les droits d'auteur. Il n'est pas question de faire disparaître des enseignements d'une université à l'autre, mais de proposer des formations aux étudiants intéressés en passant par le consortium.

Il sera nécessaire toutefois d'identifier des garde-fous qui devront clairement être inscrits dans une charte. Cela correspond au premier livrable consacré aux freins à lever.

Madame TAÏBI précise qu'il a été demandé à l'Université d'Angers de rédiger une charte des droits d'auteur pour protéger les productions des enseignants. Elle estime que ce projet renforce les craintes qu'elle pouvait avoir sur l'avenir de l'enseignement à l'université.

Monsieur AMIARD répond que l'Université doit se satisfaire d'être accompagnée dans une transformation pédagogique. L'objectif est d'allier les forces des 12 universités pour envisager une transformation d'envergure.

Le principal financement accordé par l'ANR est destiné à l'accompagnement des équipes pédagogiques.

Beaucoup d'enseignants se sont montrés intéressés pour travailler sur ce projet, des professeurs, des PRAG, des ATER. Monsieur AMIARD se réjouit de cet engagement. Il reconnaît en revanche que le temps pour réaliser ces projets est très contraint.

Monsieur DANIEL demande la signification du « Learning analytics ».

Il estime qu'il sera nécessaire de solliciter l'ensemble des enseignants pour que la réponse à cet appel à projets fonctionne.

Il note que certains enseignants semblent avoir déjà été contactés. Il demande sur quelle base ils ont été sollicités avant les autres.

Monsieur AMIARD répond que le succès du projet dépendra en effet de la mobilisation des enseignants. Madame DEBSKI a sollicité en premier lieu les enseignants qui ont entendu parler de ce projet et qui avaient envie de s'y investir et de se positionner sur des livrables. Les informations seront transmises à l'ensemble des enseignants. Les enseignants référents seront les bienvenus. L'objectif n'est pas d'uniformiser les approches pédagogiques.

Concernant les « learning analytics », il s'agit de déterminer comment il sera possible d'afficher les données d'apprentissage des étudiants dans un tableau de bord, afin de pouvoir s'en servir pour identifier potentiellement des étudiants en situation de réussite, mais également en situation de décrochage. Cette question est sensible parce qu'elle relève de données le plus souvent personnelles. Il conviendra de déterminer ce que chaque établissement voudrait voir figurer dans le tableau et que ces données soient facilement accessibles, pour disposer de tableaux de suivi.

Monsieur DANIEL souhaiterait avoir des précisions sur le lien qui semble être fait entre l'enseignement hybride et un meilleur suivi des étudiants.

Monsieur AMIARD répond que ces outils peuvent également être déployés dans le cadre de formations en présentiel. Néanmoins, le risque de décrochage est plus important dans le cadre d'un enseignement suivi à distance. Que la formation soit dispensée en présentiel, de façon hybride ou à distance, le tableau de bord permet, en adaptant ses critères, d'identifier les étudiants en situation de réussite mais aussi les étudiants qui sont en situation de décrochage. Il conviendra de déterminer qui pourra avoir accès à ces tableaux de bord. Monsieur AMIARD ajoute que ce type d'outils est déjà déployé à l'étranger.

Il est possible d'envisager que l'outil sera personnalisable par chaque établissement, ou peut-être même par chaque communauté éducative.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que ce type d'outils qui permettent de vérifier la progression de l'apprentissage ne sont pas intrinsèquement liés à l'hybridation. L'hybridation soulève néanmoins cette difficulté avec une acuité un peu plus importante. Différents collègues ayant dispensé des cours à distance pendant le confinement ont estimé avoir eu davantage de difficultés à identifier les étudiants décrocheurs.

1.3.b Cultiver et protéger autrement

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que c'est un programme qui a été lancé voici 2 ans. Un appel à projets a été mis en place, piloté par l'INRAE et financé par l'ANR.

Cela représente des projets d'envergure, qui vont se dérouler sur 6 ans. L'enveloppe maximale dans cette première série de l'appel à projets était de 3 millions.

Trois projets ont été retenus :

- adaptation du concept d'immunité à la protection des cultures : Rosaceae et Solanaceae, deux études de cas,
- mettre fin à l'utilisation des pesticides sur les semences et proposer des solutions alternatives,
- Sustainable pest control in Fabaceae-rich innovative cropping systems.

Cet appel à projets était très compétitif. Monsieur ROBLÉDO se réjouit des résultats obtenus par l'Université d'Angers.

2. Plan de continuité d'activité

Madame RICHARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle rappelle que le plan de continuité d'activité a été voté dans le cadre du Conseil d'administration du 7 juillet 2020. Il avait alors été indiqué que le plan de continuité serait susceptible d'évoluer.

Les changements sont intervenus avant même que le plan ne soit appliqué. Les premières mesures prises, notamment pour rendre le port du masque obligatoire, datent du 17 août 2020.

Les principales modifications par rapport à ce qui a été présenté le 7 juillet 2020 sont :

- le port du masque obligatoire dans tous les espaces,
- une procédure de suivi des cas diagnostiqués et des cas contacts,
- des précisions sur la reprise des activités du SUAPS.

La Direction de la communication, en lien avec la Direction de la prévention et de la sécurité, a regroupé l'ensemble de ces informations dans un guide de rentrée qui est à disposition sur le site de l'Université d'Angers.

Madame RICHARD précise que la transmission du virus est avant tout aéroportée. Il convient en conséquence d'aérer le plus possible les espaces. Elle précise que la salle du Conseil est, à l'instant où elle parle, ouverte pour garantir une aération suffisante.

Un lot de 4 masques en tissu a été fourni au personnel. Ce lot sera renouvelé une première fois. Les produits fournis seront ensuite peut-être différents, l'Université d'Angers va entrer dans le cadre d'une procédure de marché public. Un cahier des charges a été réécrit pour un marché qui comportera des masques en tissu. Les personnels pourront également disposer de masques chirurgicaux. Il a également été fait le choix d'acheter un assez grand nombre

de masques non-tissés, aux normes, fournis par lots de 500, disponibles en dépannage pour toute la communauté, les étudiants, les professionnels.

L'Université d'Angers va bientôt réceptionner 34 500 masques en tissu, commandés par le Ministère. L'Université a également commandé des masques avec une bande transparente pour prendre en compte les étudiants et personnels malentendants. Éventuellement, dans certaines conditions, ils pourraient être distribués à des enseignants de langue.

Des distributeurs de SHA ont été placés dans un certain nombre d'endroits stratégiques.

La difficulté est de faire respecter la distanciation physique avec la présence d'un mètre entre 2 individus masqués, dès que cela est possible et notamment dans toutes les salles de grande capacité.

Il convient également de prêter vigilance au nettoyage du matériel lorsqu'il est partagé, comme un photocopieur, du matériel de TP.

La gouvernance a décidé de ne diffuser aucun document papier, la situation évoluant très rapidement.

Des powerpoints ont été transmis à toutes les composantes, ils pouvaient être adaptés en fonction des spécificités des composantes.

Un des points importants était la communication vis-à-vis des étudiants sur l'importance de réduire les risques dans la vie sociale. Un courriel du Président a été adressé en ce sens à l'ensemble des étudiants.

Une quarantaine d'étudiants ont été recrutés en qualité de « médiateurs prévention » avec des contrats de 10h par mois. Ils interviendront au sein de l'environnement où ils étudient, par tranches très courtes de 10 minutes, 1/4 d'heure, pour rappeler les règles de distanciation à la pause, au moment du déjeuner. L'objectif est que le dispositif soit à la fois efficace et raisonnablement convivial. 120 étudiants devraient être recrutés si le dispositif apparaît pertinent.

Les étudiants du dispositif relais santé ont réalisé des vidéos chargées de délivrer un message sur la distanciation physique.

Les vidéos sont présentées aux administrateurs en séance.

Le deuxième point important concerne l'identification des personnes testées positives à la Covid, ou étant contacts à risque. Madame RICHARD rappelle que si des symptômes se déclarent, ou si les personnes sont considérées comme contacts à risque, il ne faut pas venir à l'Université mais rester chez soi, prévenir la scolarité, le SUMPPS et se faire dépister.

Le SUMPPS pourra proposer la réalisation d'un test, soit immédiatement si la personne est malade, soit après les 7 jours d'isolement exigés, si la personne est cas contact. Lorsque le test est négatif, les personnes peuvent revenir à l'Université.

Cette pratique repose avant tout et uniquement sur l'auto-déclaration et la confiance entre les différents individus.

En ce qui concerne la recherche des contacts, elle repose sur l'individu lui-même qui va prévenir son entourage. Elle repose également sur le SUMPPS, dont le personnel passe actuellement une partie de son temps à procéder à du tracing à partir des déclarations des étudiants et enfin, elle repose sur l'assurance maladie.

Un bilan hebdomadaire est réalisé et transmis au Rectorat. Le bilan du 18 septembre 2020 fait état de 44 étudiants et d'un personnel déclarés positifs.

Le SUMMPS identifie les situations où il peut être constaté plus de 3 cas positifs en moins de 7 jours dans un même groupe pertinent (définition d'un cluster).

Des clusters ont été identifiés dans les promotions du DUT « techniques de commercialisation » de l'IUT, la promotion de 2ème année de médecine de la Faculté de Santé, la promotion de 3e année de géologie de la Faculté des sciences et la promotion de 2ème année de pharmacie de la Faculté de Santé.

Lorsque des clusters sont identifiés, une réunion est mise en place entre la composante, l'ARS, le SUMPPS et Madame RICHARD. L'objectif est d'analyser les situations pour prendre les décisions qui s'imposent.

Les décisions sont prises dans le respect de la sécurité des étudiants et des personnels en vue de contenir le mieux possible la circulation du virus. Il ne s'agit pas de prendre des mesures qui seraient excessives, trop systématiques, disproportionnée et contraindraient plus que nécessaire l'organisation d'un enseignement en présentiel.

En conclusion, Madame RICHARD rappelle les principales modifications par rapport au plan qui a été voté le 9 juillet 2020 :

La politique sur le port du masque obligatoire dans tous les espaces, la politique de gestion des cas positifs et des cas contacts et la stratégie de communication

Madame SEGRETAIN précise qu'elle accueille des étudiants en alternance, testés positifs à la COVID. Il lui a été demandé d'appeler les entreprises correspondantes afin de les informer de la situation. Elle demande quelle est la conduite à tenir.

Madame RICHARD répond que le service de l'Université compétent pour gérer ces situations et gérer les aspects de secret médical est le SUMPPS. Leurs moyens de secrétariat ont été renforcés. Madame HARTHEISER consacre un temps important à la gestion de cette crise. Le SUMPPS doit rester l'interlocuteur privilégié pour ce type de questionnements afin de donner des réponses homogènes.

Elle estime en l'occurrence qu'il faudrait convaincre l'étudiant d'appeler lui-même l'entreprise. Le personnel de l'Université ne doit pas se sentir en charge du contact tracing, ce travail doit être réalisé par le SUMPPS et l'assurance maladie.

Concernant le courriel transmis par Monsieur ROBLÉDO, rappelant les gestes barrières à adopter par les étudiants, Madame JARDINAUD estime qu'il était inadapté. Les transports en commun sont remplis, les étudiants se succèdent dans les amphithéâtres lors des pré-rentrées, sans que les amphithéâtres ne soient nettoyés entre chaque promotion.

Concernant les étudiants « distanciateurs », elle estime qu'il sera délicat pour eux de remplir cette mission.

Elle demande si les vacataires pourront également bénéficier de masques fournis par l'Université.

Monsieur ROBLÉDO précise que les enquêtes menées par le SUMPPS et l'ARS montrent que les contaminations ont lieu à l'extérieur de l'université, notamment lors de regroupements

autour d'une table ou dans un bar. Il précise que son courriel avait principalement vocation à rappeler les règles de base aux étudiants, sans leur interdire néanmoins ces activités.

Toutefois, la multiplication des cas positifs à l'Université génère des conséquences importantes dans l'organisation de l'établissement, dans l'organisation pédagogique, avec une mise à distance qui peut être nécessaire. L'objectif de cette rentrée est de conserver le plus possible un enseignement en présentiel.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que les populations les plus à risques ne sont pas les étudiants mais leurs enseignants, le personnel administratif et technique. Le mail a été rédigé pour inviter à une certaine responsabilisation, et non pas pour culpabiliser les étudiants.

Des distributeurs de masques ont été placés dans les composantes. Ces masques sont à disposition des vacataires s'ils ne portent pas déjà un masque.

Madame RICHARD ajoute que ce n'est parce qu'une situation à risque est identifiée dans un certain cadre qu'il ne faut pas prendre des précautions par ailleurs. Le raisonnement qui consisterait à penser que puisque des situations à risques existent, il ne sert alors à rien de faire attention dans d'autres situations est irrationnel.

Le nombre de gens contaminés dépend du nombre de situations à risque rencontrées. Une situation à risque de moins représente un ensemble de personnes en moins qui peuvent être contaminées ou qui peuvent contaminer les autres.

Madame DELPECH demande si les 34 500 masques commandés seront disponibles pour tous les étudiants ou uniquement sur prescription du SUMPPS.

Monsieur HUISMAN répond que ces masques seront à destination de tous les étudiants et disponibles dans leur composante. Concernant les vacataires, ils peuvent utiliser les masques papier disponibles au distributeur.

Le Plan de continuité d'activité – rentrée 2020- est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 33 voix pour et 2 abstentions.

3. Procès-verbal du CA

3.a Procès-verbaux du CA du jeudi 4 juin 2020 et du jeudi 9 juillet 2020

L'approbation des procès-verbaux est reportée au prochain Conseil d'administration.

4. Affaires générales et statutaires

4.1 Modification de la délibération CA-049-2019 relative à la politique du droit d'auteur

Monsieur ROBLÉDO rappelle que pendant la période de confinement, les cours à distance se sont généralisés ainsi que l'utilisation de la plateforme Moodle. Un certain nombre de supports pédagogiques ont été déposés, ce qui a relancé la réflexion sur la protection des droits d'auteurs.

Une première proposition a été votée en 2019, mais elle nécessitait d'être complétée. Un groupe de travail a été mis en place pour arriver à une charte plus complète.

Madame DEBSKI présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle rappelle qu'un travail avait déjà été réalisé entre 2018 et 2019, pour élaborer une politique générale des droits d'auteur. A la demande des collègues du Conseil d'administration, un nouveau groupe de travail s'est réuni entre le 28 août et le 11 septembre 2020, pour élaborer un nouveau document.

Un travail a été mené avec les ingénieurs pédagogiques du Lab'UA pour rendre la foire aux questions plus visible sur l'espace de travail des enseignants et enseignants-chercheurs.

Le groupe de travail a réuni une vingtaine d'enseignants et enseignants-chercheurs, des collègues administratifs, des ingénieurs pédagogiques, Monsieur Daniel BOURRION, responsable du service de transformation numérique, deux juristes, Monsieur AUZANNE, Responsable du service juridique, délégué à la protection des données personnelles, Monsieur Antoine BEGUIN, maître de conférences en droit public. Le groupe de travail s'est réuni en présentiel et en distanciel et a fonctionné avec partage de fichiers sur Sharepoint.

Il a pris pour point de départ le document déjà existant. Le document finalisé s'intitule : « Pour le respect des droits d'auteurs dans les enseignements à l'université d'Angers ».

La politique générale définie en 2019 comportait 2 parties prenantes : les enseignants-chercheurs et l'établissement.

Le nouveau document définit un certain nombre de parties prenantes qui sont engagées dans le respect des droits d'auteurs, dans la création de ressources. Il s'agit des enseignants, enseignants-chercheurs, des étudiants, des personnels du service d'appui à la pédagogie (les ingénieurs pédagogiques, les personnels du service audiovisuel).

Ce document associe les composantes, mais également les équipes pédagogiques et les chargés d'accompagnement et décline les droits et les obligations de ces différentes parties.

La rédaction s'est également inspirée de la charte du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) et de celle de l'école Polytechnique des Ponts et chaussées.

Si le Conseil d'administration décide d'approuver cette charte, une communication adaptée sera ensuite réalisée sur l'intranet de l'Université d'Angers.

Tout un ensemble d'actions devront ensuite être définies à la fois auprès des étudiants, des enseignants et enseignants-chercheurs. Le service juridique pourra notamment proposer un accompagnement si la charte n'était pas respectée par les étudiants.

Monsieur CHRISTOFOL remercie les personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette charte. Il estime que la charte précédente comportait différentes ambiguïtés. La prise en compte de toutes les parties prenantes : l'établissement, les ingénieurs pédagogiques, les enseignants et enseignants-chercheurs permettra de rassurer les collègues et de les informer aussi de leurs droits et obligations. Il estime que c'est un très bon travail qui nécessitera une communication adaptée.

Monsieur DANIEL demande si la charte s'appliquera également aux publications scientifiques. Monsieur ROBLÉDO répond par la négative, il existe un autre dispositif dans la politique des sciences ouvertes. Le dépôt des publications sur l'archive ouverte HAL entraîne l'abandon des droits patrimoniaux.

La modification de la délibération CA-049-2019 relative à la politique du droit d'auteur est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 35 voix pour.

4.2 Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans et statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Le projet de décret de la création de la COMUE Angers-Le Mans fait suite au processus enclenché depuis septembre 2016. Le projet de rapprochement était inscrit dans le projet d'établissement. Ce processus a permis de définir un projet de statuts dont la première mouture a été présentée à l'ensemble de la communauté.

La rédaction des statuts a ensuite été confiée à un groupe de travail composé de représentants de la Commission des statuts de l'Université d'Angers et de représentants du Mans.

Cette version a été adoptée par la Commission des statuts, le Comité technique, le CAC puis par le CA du 19 décembre 2019.

Les statuts ont ensuite été transmis au MESRI en vue de la rédaction du projet de décret nécessaire à la création de la COMUE. La crise sanitaire a entraîné un retard, les premiers retours ont eu lieu le 11 juin 2020.

Le Ministère a formulé un certain nombre de propositions d'amélioration des statuts, portant principalement sur la forme et non pas sur le fond.

Une présentation de la nouvelle rédaction a été proposée à un nouveau groupe de travail mixte, puis à la Commission des statuts du 14 septembre 2020.

Le projet de décret devrait être signé, après passage devant le CNESER, probablement au cours du mois de novembre ou de décembre 2020. Les statuts seront annexés à ce décret.

Un régime transitoire a été défini. Jusqu'à l'élection du président de la COMUE, la présidence de l'établissement est assurée par un administrateur provisoire nommé par le Recteur des Pays de la Loire.

Il exercera les compétences du Président de la COMUE, préparera le budget de l'établissement et organisera les opérations de désignation des membres du Conseil d'administration et du Sénat académique.

Les établissements membres désignent chacun une collectivité territoriale qui sera représentée au premier Conseil d'administration.

Les instances doivent être constituées dans un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur du décret en vue de la désignation du Président de la communauté d'universités et d'établissements Angers-Le Mans et de son premier Vice-président. L'administrateur provisoire cesse ses fonctions à la date d'élection du Président

Le Conseil d'administration provisoire sera composé de 24 membres :

- le Président de chaque établissement membre ;
- quatre représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, en exercice, dont la moitié de PU et personnels assimilés, de chaque établissement membre ;
- deux représentants des personnels BIATSS de chaque établissement membre ;

- deux représentants des usagers (étudiants) de chaque établissement membre. le Président de chaque établissement désigne, après consultation de son CA, les membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° issus du CA de leur établissement respectif.
- deux représentants d'établissements publics de coopération intercommunale désignés respectivement par Le Mans Métropole et Angers Loire Métropole et un représentant désigné par le conseil régional des Pays de la Loire
- un représentant du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), un représentant du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et un représentant du Centre Hospitalier du Mans.

Il adoptera un règlement intérieur provisoire permettant d'organiser les élections. Il adoptera également le budget pour le 31 décembre 2020, si le décret est bien publié avant cette date.

Concernant les statuts, qui seront annexés au décret, les éléments détaillés ont été mis à la disposition des administrateurs sur la plateforme en ligne. Un tableau comparatif faisant état des modifications par rapport à ce qui avait été voté lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a également été mis à disposition.

Monsieur ROBLÉDO précise que 2 votes sont nécessaires : le premier vote portera sur le projet de décret et le 2^{ème} vote sur les statuts.

Monsieur LE GALL précise que de nombreux échanges se sont tenus depuis le mois de décembre 2019 entre les deux établissements et le Ministère, sur le projet de décret et également pour améliorer le texte proposé sur les statuts.

Les statuts conservent toutefois leurs grands principes, la représentation égale des deux établissements dans les principales instances. Aucun personnel ne sera directement employé par la COMUE, le personnel restant rattaché à son université d'origine.

Les statuts conservent le principe d'une autoévaluation à 4 ans. Les instances des établissements membres seront toujours sollicitées pour les évolutions stratégiques de la COMUE. Les juristes du Ministère considéraient que c'était une limitation à l'autonomie de l'établissement. L'Université d'Angers a répondu que ce serait néanmoins un gage de meilleur fonctionnement, une garantie de cohérence pour l'ensemble des établissements concernés, y compris la COMUE.

Les modifications ont principalement eu pour objectif de rendre le document plus lisible, plus cohérent, certains paragraphes ont par exemple été déplacés, les acronymes développés, des compléments d'information ont été ajoutés, comme par exemple la durée des mandats des personnalités extérieures.

Monsieur CHRISTOFOL estime que ce regroupement va générer une importante structure avec un Président, un Sénat académique, potentiellement différents Vice-Présidents qui pourront se superposer aux Vice-Présidents des 2 universités. De nombreuses primes vont être distribuées. La prime d'un président de COMUE s'élève à 28 000€. L'UBL a été une gabegie, à l'exception des écoles doctorales. La COMUE expérimentale semble avoir la même lourdeur que la COMUE UBL, qui rassemblait 27 membres.

Monsieur CHRISTOFOL n'est pas contre un rapprochement Angers-Le Mans sous forme de coopérations libres et mutuellement avantageuses. Il estime néanmoins que ce type

d'organisation risque de contribuer au gaspillage d'argent public et au temps précieux de chacun.

Monsieur ROBLÉDO répond que dans la période transitoire, il n'est pas prévu la nomination de Vice-présidents. La gouvernance sera composée d'un Président et d'un Vice-président. Le rôle du Vice-président sera surtout, dans un premier temps, de présider le Sénat académique. L'équipe sera également constituée d'un directeur général des services et d'un agent comptable.

L'objectif n'est pas un gaspillage de l'argent public, mais d'identifier des processus de mutualisation sur des sujets portés en commun entre les deux établissements, de développer des synergies.

Monsieur ROBLÉDO est convaincu qu'il est nécessaire de disposer d'instances formelles, d'espaces de discussions et de décisions qui permettront d'offrir un niveau de débats et donc de démocratie beaucoup plus important que si le rapprochement revêtait la forme d'une simple association. Les associations sont régies par des conventions et, *in fine*, les décisions sont prises dans un cercle très fermé.

Les instances définies permettent d'avoir un niveau de partage et de représentativité beaucoup plus important.

Il rappelle que quelle que soit l'option retenue, les établissements d'enseignement supérieur ont l'obligation de se constituer en regroupements, conformément aux dispositions réglementaires.

Ce regroupement s'est construit sur des projets communs ou des perspectives de projets communs. Certains projets sont en cours, notamment sur la dimension santé pour laquelle une réponse à un premier appel à projets réunissant la santé et l'ingénierie a été portée par les collègues des deux universités, le CHU et le CHR.

A la lecture des statuts de la COMUE, Monsieur ZAKRAJSEK précise qu'il s'est interrogé sur le devenir des formations, sur les créations de formations ainsi que sur les transferts de formations. Aucun personnel ne sera recruté par la COMUE, il estime que cela représentera nécessairement un surcroît de travail pour le personnel des deux établissements.

Monsieur ROBLÉDO répond que des diplômes sont déjà portés en commun avec Le Mans ou d'autres universités. Ces diplômes sont gérés par les collègues des différents établissements. Les étudiants inscrits dans la formation concernée émargent dans l'offre de formation des établissements respectifs, sans que cela ne génère de surcharge de travail.

L'objectif de la COMUE est de déterminer ce qu'il est possible de faire mieux ensemble. Ce regroupement peut par exemple permettre de trouver des solutions pour gérer les formations à très fort effectifs.

Cette expérience a déjà été menée dans le cadre de la PACES, les étudiants du Mans ont suivi les cours de la première année en retransmission, sans avoir besoin de se déplacer à Angers. Cela leur a permis d'aller en cours au plus proche de leur domicile.

Certaines formations sont proposées à Angers, comme la psychologie, et pourraient intéresser les étudiants du Mans. A l'inverse, l'Université d'Angers ne propose pas d'UFR Staps. Cela peut également permettre de résoudre les difficultés liées aux formations à faibles effectifs qui pourraient être conservées dans l'offre de formation par le biais de la mutualisation.

Aucun transfert ne sera envisagé entre les deux établissements avant la période des 4 ans. Il conviendra alors d'observer si les deux universités ont toujours les mêmes objectifs avant d'envisager d'autres projets, comme par exemple la création d'IAE commun entre Le Mans et Angers.

Concernant les formations à petits effectifs, Madame DELPECH demande si les mutualisations vont engendrer des suppressions de poste, moins d'enseignants seraient nécessaires dans chacune des universités.

Monsieur ROBLÉDO répond que la mutualisation a au contraire pour objectif de conserver des postes. Il prend l'exemple des filières de formation en études germaniques. De moins en moins d'étudiants s'inscrivent dans ces filières, les Universités sont conduites à les fermer et à remplacer les enseignants qui partent à la retraite par des enseignants d'autres disciplines. La mutualisation pourrait permettre en ce cas non pas supprimer des postes mais au contraire de pouvoir les conserver.

Madame TAÏBI fait un aparté en précisant qu'elle a constaté que la campagne d'emplois proposait le remplacement d'un Professeur d'université en Allemand par un professeur agrégé. Les collègues du département d'études germaniques ont estimé que cela pouvait signifier que la recherche était moins utile que dans d'autres disciplines. Le rapprochement avec Le Mans ne résout pas cette difficulté et pourrait renforcer ce travers.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il abordera ce point dans la partie sur la campagne d'emplois.

Concernant les statuts, Monsieur LEMAIRE estime que le titre III « organisation et gouvernance » est inapproprié. Le terme gouvernance ne lui semble pas être un terme juridique.

Monsieur LE GALL précise que les statuts peuvent être modifiables sans modifier le décret. Ce type de réflexion pourrait être prise en considération à l'avenir.

Monsieur DANIEL note qu'un grand nombre de collègues semblent manifester des inquiétudes quant à ce projet de rapprochement. Les votes formulés lors des CT de l'Université d'Angers et de l'Université du Mans en témoignent puisqu'ils sont majoritairement négatifs.

La Présidence devra faire montre d'une pédagogie encore plus affirmée que celle pratiquée jusqu'alors pour rassurer les collègues.

A titre personnel, il formule également quelques inquiétudes. Il n'est pas certain que le Conseil d'administration provisoire sera réellement représentatif des deux établissements.

Les statuts prévoient la création de composantes communes, d'UFR, de départements, il demande si le Conseil d'administration de l'université d'Angers aura un droit de veto.

Il souhaite également savoir qui définira ce qui est appelé « objets communs ».

Est-ce que les incitations déployées pour créer cette COMUE expérimentale ne vont pas à terme se transformer en injonctions ?

Il note que le dispositif « THELEME » va devenir un objet commun, est-ce que les licences correspondantes ne seront plus portées par les Universités d'Angers ou du Mans, mais par la COMUE ? En ce cas, il faut le préciser de façon explicite.

Concernant la désignation des directeurs de composantes communes, il est mentionné que le Président les nommera. Ce principe de nomination modifie les principes aujourd'hui à l'œuvre

dans les différentes universités, où les directeurs de composantes sont élus par leurs conseils et non pas nommés par le Président.

Monsieur LE GALL répond que l'article 17-2-2 dispose que « les composantes proposent au Président la nomination de leur directeur et de leur directeur adjoint selon les modalités prévues par leurs statuts ». Elles élisent et proposent des personnalités pour diriger la composante au Président. Ce dispositif est identique à celui de la désignation des directeurs d'unités des unités mixtes de recherche.

Il est acté que les créations de composantes, inscrites dans la COMUE, seront entérinées par le Conseil d'administration de la COMUE après avis favorables des conseils d'administration des établissements membres. Les évolutions stratégiques devront nécessairement avoir été approuvées par les conseils d'administration des établissements.

Monsieur DANIEL demande si l'avis des UFR concernées seront également pris en considération.

Monsieur LE GALL répond que la COMUE ne peut pas légiférer sur les débats internes aux établissements. Il appartiendra à la gouvernance de chaque université de décider comment les débats seront organisés, comment les décisions seront prises en son sein.

Concernant la représentativité au Conseil d'administration provisoire, Monsieur LE GALL répond qu'il ne se réunira probablement qu'une fois pour établir son règlement intérieur, qui servira de base à l'élection du Président et lui permettra d'adopter son premier budget.

Une fois que le Président sera élu, les instances de la COMUE pourront être mises en œuvre. Il semblait pertinent que le Conseil d'administration provisoire ne comporte pas un nombre de membres trop important.

Monsieur DANIEL précise qu'il lui est délicat de procéder au vote. Il ne peut pas être opposé à une collaboration avec les voisins Manceaux. Néanmoins, il craint la constitution d'une structure trop importante qui, *in fine*, ne fonctionnerait pas.

Il faut que les personnels des deux universités soient parties prenantes dès le début du projet pour que cela fonctionne.

Monsieur LE GALL répond que les statuts définissent les différents éléments de façon explicite.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que la COMUE ne pourra exister à terme que si elle est alimentée de projets communs. Il faudra susciter ou accompagner ces projets. Les Universités du Mans et d'Angers ont demandé dans le cadre du dialogue stratégique de gestion avec le ministère une enveloppe qui permettent d'accompagner l'émergence et la constitution de projets communs entre les 2 établissements, sur les dimensions recherches et formations.

Des appels à projets ont été lancés après une information communiquée dans le cadre de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

La COMUE ne pourra en aucun cas imposer aux établissements, aux composantes de chaque établissement, aux départements de chaque composante, une décision qui serait contraire à leur volonté. L'organisation de la COMUE rend cette dérive impossible.

Une majorité qualifiée a même été exigée dans certains cas. Les statuts comportent toutes les garanties pour que chacun des établissements puisse conserver son fonctionnement démocratique.

Concernant l'organisation de THELEME, le projet est actuellement porté par l'Université d'Angers, mais son organisation est co-portée avec l'Université du Mans. Le portage du dispositif par la COMUE n'entraînera pas d'incidences sur les actions à envisager dans chacun des deux établissements

Monsieur LE GALL précise que les règles de votes sont spécifiées à l'article 14-4 des statuts. Il est bien indiqué qu'un certain nombre de décisions devront avoir été prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres. La création ou la suppression de composantes fait par exemple partie des décisions qui nécessiteront une majorité qualifiée.

Les règles de quorum mentionnées sont assez strictes afin qu'un véritable débat soit instauré.

Monsieur ZAKRAJSEK précise que le projet a l'air d'être assez important pour les doctorants, pour la recherche et la valorisation de la recherche. Il regrette qu'il ne soit pas prévu un collège spécifique de représentants des doctorants.

Monsieur ROBLÉDO répond que les doctorants sont des étudiants. Certains doctorants ont des contrats doctoraux, donnent des cours, et peuvent ainsi, sous certaines conditions, être représentés au sein du collège B.

Monsieur ZAKRAJSEK note qu'il ne sera pas proposé d'équivalence à la Commission de la recherche. Monsieur ROBLÉDO répond que le Sénat académique remplacera l'actuel Conseil académique plénier qui comprend deux commissions, la Commission de la recherche et la Commission de la formation et de la vie universitaire. Le Sénat académique examinera à la fois les projets portant sur la recherche et sur les formations. La représentativité de chacun des corps dans ce Sénat académique est strictement identique à celle instaurée dans le Conseil académique plénier.

Monsieur LE GALL ajoute qu'il est bien prévu des représentants des doctorants au Sénat académique.

Madame SEGRETAIN demande comment les ressources financières seront versées par le Ministère. Elle rappelle que l'Université d'Angers est sous-dotée et craint que cette situation ne s'accroisse avec le projet de rapprochement.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'une dotation de fonctionnement d'amorçage sera probablement attribuée. La politique de site mise en place entre Angers et Le Mans, à Rennes, à Nantes, entre Brest et Lorient, a été alimentée par un certain nombre de postes qui ont été alloués à l'UBL et qui ont été réaffectés dans les établissements. Ces postes seront ensuite activés soit pour proposer qu'un certain nombre de personnes participent au fonctionnement de la COMUE, tout en restant affectés à l'un des deux établissements, soit pour conserver la masse salariale associée à ces postes pour alimenter un certain nombre de projets.

À la suite d'une demande de précisions de Madame SEGRETAIN, Monsieur ROBLÉDO répond que les locaux seront ceux de l'Université d'Angers ou de l'Université du Mans.

Le projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour, 7 voix contre et 10 abstentions.

Les statuts de la COMUE Angers-Le Mans sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions.

4.3 Modification des statuts de l'Université d'Angers – Possibilité d'organisation des élections à distance des conseils de gestion des services communs

Monsieur ROBLÉDO explique que pendant la période d'urgence sanitaire, un cadrage a permis l'organisation d'élections à distance pour les représentants aux conseils de gestion des services communs

Il est proposé l'intégration de cette possibilité au sein des statuts, possibilité ouverte par renvoi aux modalités fixées par le Règlement intérieur de l'Université. Il serait dès lors possible d'organiser ces scrutins à distance en période ordinaire et pas uniquement en période de crise sanitaire.

Il est aussi proposé un certain nombre de simplifications :

- en alignant la date limite de dépôt des candidatures pour les élections aux conseils de gestion des services communs sur celle prévue par le règlement intérieur concernant les commissions permanentes, à savoir quatre jours francs avant la date du scrutin,
- en alignant les modalités de suppléance des élus étudiants au regard de ce que le règlement intérieur prévoit pour les commissions permanentes.

Monsieur ROBLÉDO précise que ces dispositions ne s'appliquent pas, par exemple, aux élections des représentants aux conseils centraux. Il est, pour ces instances, nécessaire qu'un décret intervienne.

À la suite d'une demande de précisions de Monsieur DANIEL, Monsieur ROBLÉDO répond que ces dispositions ne peuvent pas non plus s'appliquer pour les renouvellements des représentants aux conseils de faculté. Un décret devrait paraître prochainement pour permettre cette possibilité.

(Note post séance, le Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur a été publié au JO du 1^{er} octobre 2020).

Monsieur CHRISTOFOL précise qu'il est vivement opposé au vote électronique. Le vote électronique est utilisé partout dans le monde et de nombreuses fraudes sont régulièrement constatées. Lorsque les élections professionnelles de la fonction publique ont été organisées à distance dans l'éducation nationale, la participation a chuté de façon importante.

Il estime en conséquence que le vote électronique doit rester une modalité d'exception, qui se justifiait en période de crise sanitaire. Il cite les travaux de recherche menés par une universitaire nantaise, qui identifie toutes les dérives et risques possibles du passage au vote électronique.

Monsieur ROBLÉDO précise que ces dispositions s'appliquent uniquement pour les services communs. L'objectif est de pouvoir dégager du temps dans les instances dans lesquelles ces élections sont actuellement organisées. L'organisation de ces élections relève uniquement de l'Université d'Angers.

Monsieur CHRISTOFOL répond que cela se substitue tout de même au vote à l'urne.

La modification des statuts de l'Université d'Angers est approuvée.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

4.4 Modification du RI de l'UA – Règles de fonctionnement des instances organisées à distance

Monsieur ROBLÉDO explique qu'il est également proposé l'intégration des modalités de fonctionnement des instances organisées à distance au sein du règlement intérieur de l'Université pour ouvrir cette possibilité en période ordinaire.

Les modalités proposées préservent le respect des règles applicables aux réunions en présentiel. Cette possibilité est ouverte pour les réunions des conseils centraux et commissions permanentes.

Ces instances à distance se dérouleront suivant les mêmes modalités que pendant la crise sanitaire.

Cette proposition a été approuvée par la Commission des statuts sous réserve que soit précisé que les membres des instances s'engagent à respecter les mêmes règles de confidentialité que lorsque les débats sont organisés en présentiel.

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 33 voix pour et 2 abstentions.

4.5 Modification du RI de l'UA – Modalités d'organisation des élections à distance des commissions permanentes

A l'instar des deux points qui viennent d'être présentés, Monsieur ROBLÉDO explique qu'il est également proposé l'intégration des modalités d'organisation des élections à distance des commissions permanentes au sein du règlement intérieur de l'Université pour ouvrir cette possibilité en période ordinaire.

Les modalités proposées préservent également le respect des règles applicables aux élections en présentiel.

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

5. Ressources Humaines

5.1 Campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs 2021 et campagne d'emplois des BIATSS 2021

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Monsieur ROBLÉDO précise que 68 postes d'enseignants-chercheurs seront mis au concours en 2021, 27 postes d'ATER et 15 postes de PAST.

Monsieur ROBLÉDO précise que certaines discussions sont encore en cours avec les composantes.

Il cite le cas du poste de Professeur en Allemand. La personne qui occupe ce poste est actuellement en délégation syndicale depuis de nombreuses années, et ne fait donc ni recherche ni enseignement. Il a donc été proposé de remplacer ce support de PR par un PRAG, en estimant que cela ne pénaliserait ni l'enseignement, ni la recherche. Il sera probablement demandé finalement que le poste soit pourvu par un ATER pour permettre aux discussions de se poursuivre.

Concernant le poste de MCF en anglais pour l'IUT, les discussions ne sont pas encore abouties. Il faudra observer l'évolution de l'offre de formation de l'IUT avec le passage en 3 ans de leur formation, pour déterminer comment il faudra faire évoluer le support. Il ne sera pas republié en MCF mais en ATER.

Le volume global de recrutements n'est pas modifié, mais des discussions sont en cours sur le profil précis.

Concernant les postes du second degré, 10 postes seront à pourvoir.

Des arbitrages sont encore en cours avec une composante qui préfère reporter le recrutement d'un PRAG l'année suivante et conserver le collègue actuellement en place.

5 repyramidages sont proposés. Il a été acté de repyramider un poste de MCF en anglais en un poste de PR. La composante préfère reporter le concours envisagé l'année universitaire prochaine, pour permettre la promotion éventuelle d'un collègue MCF en PR.

La création d' 1 poste de PAST en santé a pour vocation d'accompagner la mise en place de la licence professionnelle pour les préparateurs en pharmacie et s'effectue sur les ressources propres de cette formation.

Malgré ces légères modifications annoncées, le volume global de 84 recrutements restera inchangé.

Concernant le bilan de la campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs, l'Université constate depuis de nombreuses années un sous encadrement structurel qui conduit à mobiliser un nombre très important d'heures complémentaires. Il est parfois délicat d'orienter les besoins entre différentes priorités sur le profil de pédagogie ou de recherche, les marges de manœuvre étant très limitées.

La campagne d'emploi reste malgré tout acceptable. Le volume de recrutements reste important, tous les départs à la retraite sont remplacés, même si ce sont par des ATER la première année. A titre exceptionnel, il a été accepté que l'ESTHUA et la Faculté des LLSH recrutent la même année des professeurs après le départ à la retraite de deux collègues, et non pas des ATER.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'Université est en discussion avec le Ministère pour l'obtention de moyens supplémentaires. Un premier rendez-vous a été pris au mois de mars pour discuter de la situation de l'Université d'Angers. La DGESIP et le Ministère ont compris et admis que l'Université d'Angers était dans une situation d'encadrement qui méritait d'être mieux accompagnée. Un 2ème rendez-vous est programmé le 9 octobre. Il conviendra de négocier la façon dont l'Université d'Angers peut être accompagnée sur des moyens supplémentaires.

Suivant les accords, il pourrait être possible d'honorer les priorités qui ont été identifiées dans chacune des composantes et de renforcer des fonctions cruciales au fonctionnement de toutes les composantes (ingénieur pédagogique, audio-visuel, chargé d'opération immobilière et acheteur).

Concernant la campagne d'emplois des BIATSS, il est prévu le recrutement de 18 personnels. 7 repyramidages de poste ont été possibles ainsi que 4 créations de poste. Près de 30 recrutements devront être réalisés, ce qui représentera un travail important.

Concernant les contractuels, 38 créations de postes ou de contrats d'apprentis sont envisagés. 4 seront réalisés sur financement établissement, 11 seront réalisées sur ressources propres des composantes ou des services, 13 seront réalisés sur financement ou projets extérieurs.

36 cédésations vont être proposées, ce qui répond à une politique de déprécarisation des emplois.

Le personnel est également accompagné dans la préparation des concours, mais il n'est néanmoins pas possible de transformer un poste de CDI en un poste de titulaire, en dehors des campagnes de titularisation que l'Etat permet de mettre en œuvre. Cela avait été le cas avec la campagne de la loi Sauvadet qui a permis de titulariser plus d'une centaine de collègues.

Aucune suppression d'emplois n'est envisagée et la campagne de cédésation est plutôt importante, quelques repyramidages ont été autorisés.

L'Université d'Angers reste vigilante sur la multiplication des emplois financés sur des appels à projets, dont les durées peuvent être plus ou moins longues. L'établissement doit ensuite envisager des perspectives permettant aux intéressés de conserver leur poste, même si le financement sur ressources externes doit s'interrompre.

Monsieur CHRISTOFOL estime que cette campagne n'est pas acceptable.

Certes, 84 recrutements sont envisagés, mais très peu de créations de postes sont proposées. La plupart des enseignants-chercheurs seront remplacés par des ATER, qui sont des contractuels à 12 mois.

La campagne d'emplois des BIATSS prévoit 4 créations de postes de titulaires et 28 créations de CDD à 12 mois, dont un à 120 mois.

Il regrette que la dernière enquête effectifs et fonctions date de 2 ans. Elle permet de mettre en évidence le nombre d'heures faites par les titulaires, le nombre d'heures complémentaires réalisées, le nombre d'heures dispensées par le personnel contractuel et vacataire.

Il suit l'évolution des emplois dans l'Université depuis quelques années. Depuis 2009, le nombre d'heures assurées par la charge statutaire des titulaires est passé de 56% en 2009 à moins de 50% actuellement.

L'Université d'Angers est la moins bien dotée de toutes les universités françaises pluridisciplinaires avec santé. Le taux d'encadrement est de 6,8 agents pour 100 étudiants en 2019, avec une subvention pour charges de service public de 5430 € par étudiant, qui est même passée en dessous de 5000,00€ par étudiant depuis 2020. Le niveau de subvention pour charges de service public est la plus basse de toutes les universités françaises.

Les autres universités pluridisciplinaires avec filière santé ont en moyenne un taux d'encadrement de 9,8 agents pour 100 étudiants. L'Université d'Angers aura un taux

d'encadrement en dessous de 6 agents pour 100 étudiants en 2020. Alors que la dotation moyenne est de 7 755€, l'Université d'Angers passera en dessous de 5000 euros avec l'accueil de 25 000 étudiants.

En conséquence, pour atteindre cette moyenne nationale, il manque 697 emplois, enseignants, enseignants-chercheurs, BIATSS, et 49 millions d'euros de subventions pour charges de service public. Cela représente 7 000 000 d'euros de fonctionnement en moins. La comparaison est réalisée avec des établissements de taille similaire, comme Limoges, Dijon, Reims, Poitiers, Brest.

La gouvernance de l'Université espère obtenir 35 postes par l'intermédiaire d'un courrier adressé au Ministère. A ce rythme, la moyenne nationale de 2019 sera obtenue dans 20 ans.

L'Université d'Angers parvient à obtenir des résultats pédagogiques et scientifiques très satisfaisants, mais cela pourrait ne pas durer longtemps. En 2015, des manifestations dans la rue avaient réclamé un changement. A l'époque l'Université disposait de 35 supports par an au regard du programme de convergence.

La masse salariale représente 79% du budget. Si le pourcentage s'élevait à 83% du budget, cela représenterait 6 millions d'euros en plus, soit cent postes. La gouvernance a fait un choix. Le recrutement de contractuels est privilégié, et peu de recrutements sont réalisés. De nombreuses universités consacrent 83% de leur budget à la masse salariale. Il reconnaît que cela offre peu de marge de manœuvre par la suite pour la gouvernance.

Néanmoins, la marge de manœuvre que s'accorde la gouvernance pèse sur tous les personnels. Les enseignants doivent réaliser une moyenne de 90 heures complémentaires par emploi, les personnels BIATSS connaissent une surcharge de travail.

Le message transmis au Ministère, en faisant état d'un besoin de 5 recrutements, est inadapté.

Monsieur ROBLÉDO dresse les mêmes constats que Monsieur CHRISTOFOL. Néanmoins, pour obtenir des moyens supplémentaires, il faut envisager des négociations avec le Ministère, ce qui est fait dans le cadre du dialogue stratégique de gestion.

Les augmentations des budgets des universités sont réalisées sur des lignes très précises, il n'est pas prévu une augmentation mécanique liée au nombre d'étudiants.

Monsieur ROBLÉDO était un fervent défenseur du modèle SYMPA (système d'allocation des moyens), qui proposait des critères objectifs.

Il n'est toutefois pas possible de dépenser de l'argent qui n'a pas été obtenu. Son devoir en tant que Président de l'Université d'Angers est de proposer un budget cohérent et d'éviter la faillite de l'Université.

Il rappelle qu'une université en faillite deux années consécutives ne peut plus gérer son budget, ni sa campagne d'emplois.

Certaines universités ont proposé des campagnes d'emplois allant au-delà de leurs capacités financières. Le Recteur a refusé ces campagnes d'emplois, et a même demandé parfois le gel de postes car la capacité financière de l'établissement n'était pas suffisante.

En 2012, Monsieur ROBLÉDO a été contraint d'appeler du personnel pour leur indiquer qu'il n'était pas possible de renouveler leur contrat. Il ne souhaite pas rencontrer de nouveau ce genre de situations.

Il a conscience que la campagne d'emplois ne correspond pas aux besoins réels de l'Université, néanmoins, les demandes de créations de postes doivent être réalisées par étapes.

La campagne d'emplois 2021 représente 900 000 euros de plus que la campagne d'emplois 2020. Il va être demandé au Ministère un accompagnement pour se donner des marges de manœuvre supplémentaires pour pouvoir créer des postes.

Si l'Université avait la possibilité de créer des postes de titulaires, cela serait réalisé. Néanmoins, des personnes ont été recrutées sur des contrats précaires, avec des emplois aidés et ont parfois pu accéder à la titularisation. L'Université doit composer avec la réalité et agir avec pragmatisme.

De nombreuses universités gèlent encore des postes, cela n'est pas le cas à l'Université d'Angers.

Madame TAÏBI estime que le manque de recrutement induit une souffrance chez beaucoup de personnels. Elle rejoint le discours de Monsieur CHRISTOFOL.

L'Université d'Angers est louée pour la qualité de ses formations et de ses taux de réussite en licence. Ce travail rigoureux se fait au détriment du capital santé.

Beaucoup de personnels sont épuisés et ne pourront pas tenir ce rythme de travail indéfiniment.

Il faut porter à la connaissance des institutions les chiffres de burn out et de maladies professionnelles en augmentation.

Monsieur ROBLÉDO répète ses propos : aucun poste n'a été supprimé. Concernant le nombre d'ATER recrutés, cela répond parfois à une demande des composantes et des départements des composantes. Cela n'est pas imposé par la gouvernance. Cela permet une réorientation des thématiques d'enseignement et de recherche, et peut parfois laisser la possibilité à des doctorants d'avoir le temps de se qualifier pour candidater à un poste de MCF.

Certaines situations justifient parfois ce type de contrats dits précaires, qui peuvent par la suite permettre d'accéder à un emploi plus stable.

Monsieur DANIEL note deux sujets différents :

Tout le monde est conscient que l'Université d'Angers est sous-dotée par rapport aux autres universités de taille comparable. Ce constat ne peut pas être reproché au Président actuel ni aux équipes précédentes. Néanmoins, les membres de la communauté doivent collectivement réagir.

Il se demande comment le Conseil d'administration peut aider le Président et la première Vice-présidente pour renforcer les négociations avec le ministère. Il n'est pas certain qu'un vote favorable à cette campagne d'emploi soit pertinent.

Il note également que la gouvernance fait des choix pour gérer la pénurie et la sous dotation. Il estime manquer d'informations sur les choix qui ont été proposés. Il cite l'exemple de la Faculté de droit, économie, gestion, l'équipe a mis en évidence des sous dotations en comparant les équivalents temps plein aux service faits, section par section. Cela permet ainsi d'orienter les choix des recrutements à prioriser.

Il aurait aimé disposer de ce type d'informations dans le cadre de cette campagne.

Il note que la gouvernance a choisi d'affecter une création de poste à chaque composante. Cette répartition égalitaire n'est peut-être pas pour autant équitable. Il aurait aimé disposer de davantage d'informations pour en décider.

Il réitère ses premiers propos et demande ce que le Conseil d'administration peut faire pour aider le Président à négocier auprès du ministère et obtenir enfin, au moins partiellement, un rattrapage.

Monsieur ROBLÉDO répond que voter contre la campagne d'emplois ne serait pas un moyen efficace de peser dans les négociations. Quand le Conseil d'administration ne vote pas l'ouverture d'un concours, il ne peut pas être organisé. Or certains collègues sont en attente d'un recrutement ou d'une promotion.

Le Conseil d'administration pourrait en revanche rédiger une motion pour exprimer collectivement son mécontentement eu égard aux moyens proposés. Une motion avait déjà été rédigée en ce sens dans le cadre du Conseil d'administration du 12 mars 2020.

Madame RICHARD estime cette proposition pertinente. Il faut que la motion insiste sur le malaise collectif qui est prégnant. L'investissement fourni par tous est devenu tellement intense qu'il ne pourra perdurer indéfiniment. Il faut ainsi arriver à formuler des difficultés pas seulement en termes quantitatifs mais également introduire cette perception d'un épuisement collectif, d'un investissement dans la réussite des étudiants et dans la production de connaissances, qui est reconnu mais n'est pas accompagné à la hauteur de cet investissement.

Monsieur DELABAERE précise que voter contre cette campagne revient à prendre potentiellement des risques de ne pas recruter. Concernant la campagne d'emplois des enseignants du second degré, première vague, les postes proposés au concours doivent être transmis le 30 septembre 2020. Si le Conseil d'administration se prononce contre cette campagne d'emplois, il ne sera pas possible de procéder aux recrutements.

Il ajoute que la campagne d'emplois évolue encore quelque peu, des discussions sont encore en cours avec les composantes, notamment concernant les postes en allemand, les discussions doivent être affinées.

Si le vote des administrateurs concernant la campagne d'emplois est positif, cela n'aura pas d'incidences sur les discussions qui peuvent être encore en cours avec certaines composantes.

Les chiffres annoncés dans la campagne d'emplois des enseignants portent essentiellement sur la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs titulaires et des ATER et pas sur les contractuels. Cela représente une masse salariale très importante, dédiée aux appels à projets.

L'Université ne dispose pas de suffisamment de possibilités d'activation de postes. Elle est arrivée pratiquement à la saturation au niveau des possibilités de postes ministériels. C'est la raison pour laquelle des négociations sont en cours avec le Ministère.

En résumé, Monsieur DELABAERE revient sur ses propos en précisant que voter contre la campagne d'emplois empêchera les recrutements de la première vague des enseignants second degré, et pourrait empêcher la publication d'autres postes types MCF etc...

Monsieur CHRISTOFOL précise deux éléments :

Il estime qu'il faut engager ce rapport de force avec le Ministère. La politique actuelle menée par le Ministère a été de ne pas accompagner la croissance étudiante mais de récompenser les Universités qui mettaient en œuvre les réformes qu'ils avaient votées, par l'intermédiaire de l'appel à projets. Le Ministère récompense les Universités qui vont dans leur sens. Le vote d'une motion par le Conseil d'administration a son importance. Il faut aussi que l'ensemble de la communauté prenne ses responsabilités. Un comité de mobilisation se tient actuellement à l'Université.

Concernant la campagne d'emplois, il est étonné que l'Université d'Angers atteigne le plafond d'emploi Etat.

Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université a encore des marges de manœuvre, qui restent néanmoins très faibles. Il rappelle la double contrainte : il faut avoir la capacité ou la possibilité de créer un poste, mais également disposer de la capacité à le financer. Il faut respecter cette double limite de plafond d'emploi et de dotation.

Monsieur CHRISTOFOL abonde en ce sens. Il estime néanmoins que la campagne d'emplois aurait être plus ambitieuse puisque l'Université est encore en dessous du plafond d'emploi Etat. Cela aurait permis d'envoyer un signal fort au Ministère, précisant que tous les emplois demandés sont nécessaires.

Monsieur ROBLÉDO invite Madame HOCQUET à proposer une rédaction pour la motion.

Il demande aux administrateurs de se prononcer sur les deux campagnes d'emplois.

La campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs 2021 est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 10 abstentions, un membre porteur d'une procuration ayant quitté la séance.

La campagne d'emplois des personnels BIATSS 2021 est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 10 abstentions.

5.3 Modification du dispositif de recrutement des ECER

Monsieur DELABAERE présente ce point. Les recrutements concernent des enseignants-chercheurs d'enseignement supérieur et de recherche (ECER) contractuels (postes LRU prévus par la loi de 2013). Les candidats doivent disposer d'un Doctorat et ils sont recrutés par un comité de sélection.

Il précise que la révision de la note relative au recrutement des enseignants-chercheurs d'enseignement supérieur et de recherche (ECER) contractuels (postes LRU prévues par la loi de 2013) a pour objectifs :

- d'élargir les cas de recours au recrutement d'ECER aux situations où ce type de recrutement est plus pertinent que le recours aux heures complémentaires :
 - en cas de mobilité un enseignant-chercheur titulaire disposant d'un droit au retour à l'UA (délégation, détachement, mise à disposition, etc....).
 - en cas de congé longue maladie (CLM, CLD) ou de sanction disciplinaire d'un enseignant-chercheur conduisant à une exclusion de fonction d'au moins un an.
 - Pour satisfaire à des besoins d'enseignement et de recherche sur des programmes dont le financement n'est pas pérenne (THELEME, EUR, PIA, etc...).

o de permettre aux ECER de réaliser des heures complémentaires (qui pouvaient être assumées par les titulaires qu'ils remplacent) à raison d'un maximum de 28 h eqtd. Certains enseignants-chercheurs contractuels étaient demandeurs de ce type de dispositions. Or le cadrage réglementaire interdisait cette possibilité. Un enseignant chercheur contractuel fait de l'enseignement et de la recherche, il prépare sa qualification. Il convient en conséquence de lui libérer du temps pour la recherche et de ne pas permettre la réalisation d'un nombre d'heures complémentaires trop important, ce qui justifie la limite proposée à 28h.

Le Président et la gouvernance ont souhaité l'alignement de la rémunération des ECER sur celle des ATER qui disposent eux de la PRES.

L'application des nouvelles modalités de recrutement aux contrats et les avenants seront établis à compter du 1^{er} septembre 2020, si le Conseil d'administration valide ces propositions.

Monsieur CHRISTOFOL estime qu'il s'agit d'emplois de contractuels, le syndicat SNESUP n'est pas favorable au développement de ce type d'emplois. Il sait également que ce type de recrutements peut offrir des opportunités à des doctorants en situation précaire. Il se réjouit que leur rémunération et leur condition de travail soient améliorées. En conséquence, il ne s'opposera pas à la proposition formulée.

Les modifications du dispositif de recrutement des ECER sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

5.4 Bilan social 2019 - vote

Monsieur DELABAERE présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il remercie les services de la DPE pour l'important travail réalisé dans ce cadre. Il présente les points clefs mis en avant dans ce bilan social.

Il est noté une augmentation de l'effectif global de +30 personnels depuis 2018. 3 enseignants en moins et 33 personnels BIATSS en plus (par rapport à 2018).

L'Université accueille 1112 enseignants et enseignants-chercheurs. Le nombre de contractuels est important, même si le chiffre est en baisse par rapport à l'année 2018.

Cela représente un taux d'encadrement d'un enseignant pour 23 étudiants. Le taux d'encadrement est un peu en-dessous de la moyenne nationale en comptabilisant les titulaires et les contractuels. Si on ne comptabilise que le personnel titulaire, le taux d'encadrement est très en dessous de la moyenne nationale.

Le nombre de contractuels chez le personnel BIATSS connaît une importante augmentation, en cohérence avec l'augmentation des appels à projets en rapport avec la recherche. Cela représente un taux d'encadrement de 1 BIATSS pour 32 étudiants. Ce chiffre est très variable suivant les composantes.

L'Université accueille 1,4 enseignants pour 1 BIATSS. En ne retenant que les personnels titulaires, les personnels BIATSS sont sous représentés.

L'Université comptabilise 26 personnels titulaires de catégorie A et 8 personnels de catégorie B supplémentaires par rapport à l'an dernier. Ce phénomène est assez général dans les universités. Cela répond également à la politique de campagne d'emplois de l'établissement, pour reconnaître les compétences du personnel BIATSS.

Le ratio hommes – femmes est proche de 1, même si la catégorie des enseignants comptabilise plus d'hommes, et la catégorie des BIATSS beaucoup plus de femmes.

Les hommes ont également un salaire en général plus élevé que les femmes. Monsieur DELABAERE précise que l'Université va établir un plan égalité, qui répondra de surcroît à une obligation légale.

Ce plan d'égalité hommes-femmes sera présenté au Conseil d'administration en 2021.

Concernant les personnels avec le statut de travailleur handicapé, 48 personnes sont employées, ce qui représente un taux d'emploi de 2,58% qui reste en deçà de l'obligation légale de la fonction publique, qui est de 6%.

La politique de recrutement des personnels en situation de handicap est affirmée dans tous les recrutements et campagnes d'emplois.

Le nombre d'emplois étudiants est stable et correspond à 20,7 ETP. Les emplois étudiants sont surtout localisés dans les composantes.

Concernant les mobilités, le turnover est de 14%. Le nombre de départs peut sembler important mais il inclut les départs à la retraite et les fins de contrats du personnel contractuel embauché par le biais de contrats de recherche qui arrivent à échéance.

191 départs à la retraite sont programmés d'ici 5 ans. La politique d'emplois pourra être plus active que ce qu'elle est actuellement.

Le salaire médian est de 2 538 euros brut. Il peut être noté une augmentation de 4 242 272 € de la masse salariale entre 2018 et 2019. La masse salariale est très importante sur la partie « contractuels ».

72 % des accidents/maladies concernent les personnels BIATSS dont 46% sont en catégorie C. Ce chiffre était similaire l'an dernier. Les chiffres doivent être nuancés. Les arrêts maladies des BIATSS sont inscrits dans chronotime. Les enseignants et enseignants-chercheurs ont la possibilité de reporter leurs cours s'ils sont souffrants.

Les heures complémentaires des enseignants et enseignants-chercheurs est en augmentation en 2019 par rapport à 2018, l'Université d'Angers ayant accueilli plus d'étudiants.

Le nombre de visites médicales est en baisse, cela s'explique parce que le médecin du travail était en arrêt maladie et n'a pas pu être remplacé tout de suite.

Il peut être noté une augmentation de 11% des formations dispensées en 2019. Le personnel BIATSS a davantage recours aux formations que le personnel enseignant.

Monsieur ROBLÉDO rappelle qu'un rapport plus complet avait été mis à disposition des administrateurs. Des informations détaillées sont également disponibles sur le portail « Pap'UA ». Ces différentes données statistiques détaillées servent à établir le bilan social.

À la suite d'une demande de précisions de Monsieur CHRISTOFOL, Monsieur BAUPIN répond qu'il est possible d'accéder au portail « Pap'UA » par l'ENT.

Le bilan social 2019 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

5.5 Motion du CA

Madame RICHARD présente la motion rédigée.

Madame SEGRETAIN propose une publication de cette motion dans les journaux locaux. Monsieur ROBLEDO va étudier l'opportunité de rédiger un communiqué de presse. Madame RICHARD précise qu'il sera pertinent d'attendre le rendez-vous avec le Ministère. Monsieur ROBLÉDO abonde en ce sens.

Madame HOCQUET regrette que les représentants des collectivités aient quitté la séance et n'aient pu entendre les discours.

Après quelques demandes d'ajustement formulées par Monsieur BORDET et Monsieur AKIN, la motion du CA relative à la campagne d'emplois 2021 est approuvée (*motion du CA jointe en annexe du PV, placée également dans le dossier de séance correspondant*).

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

6. Prospective et moyens

6-1 Schéma Pluriannuel de Stratégie immobilière

Monsieur AMIARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que la démarche pour constituer le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été initiée en 2016 par l'Etat. La majorité de l'immobilier appartient à l'Etat et relève de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Le schéma pluriannuel réalisé comporte 124 pages et 50 fichiers annexes qui correspondent à l'état des bâtiments de l'Université.

Ce document a été présenté pour information au Conseil d'administration du 19 décembre 2019. La DIE avait, par la suite, donné son avis. Le Conseil d'administration ne pouvait pas se prononcer par l'intermédiaire d'un vote, puisque l'Etat doit donner son avis en premier en tant que responsable des bâtiments. La DIE ayant donné un avis favorable, le SPSI peut désormais être utilisé comme outil dans les grandes négociations financières, comme le contrat de plan état région, le plan de relance. Les négociations ne peuvent être réalisées que sur la base des écrits formulés dans le document présenté.

Quelques modifications ont été apportées dans ce SPSI depuis le 19 décembre 2019, liées soit à des échanges avec les usagers, notamment sur le site Daviers, soit à des ajustements de données sur l'énergie, qui évoluent au fil des années.

Le SPSI ne peut faire l'objet de modifications majeures puisque c'est l'Etat qui le valide.

Le SPSI a été construit avec 3 prestataires externes, la Société de conseil en stratégie et ingénierie de projet (SCET), un urbaniste et un cabinet spécialisé dans les techniques bâtimentaires et énergétiques.

Le SPSI a notamment été présenté au RPIE, qui est le représentant de l'Etat pour Bercy, au Rectorat, aux différentes collectivités et à Angers Loire Métropole.

Il a été présenté au Conseil académique du 22 septembre 2020, avec un avis favorable à l'unanimité.

Le SPSI a été construit au regard de ce que font les partenaires de l'Université d'Angers sur le territoire.

L'Université dispose de 600 000 mètres carrés de surfaces foncières bâties et non bâties. L'avenir des campus a été construit en observant ce qui est réalisé par le CHU et la ville dans le nouveau quartier de cœur de Maine. Il a également été tenu compte du plan de rénovation urbaine de Belle-Beille.

Le SPSI a également été alimenté par d'autres schémas, des études ou pré-études. L'objectif était de trouver un grand équilibre entre les rénovations, restructurations, extensions sur les 3 campus, mais néanmoins en priorisant certains scénarios, par campus.

Le SPSI inclut également les prospectives de l'évolution des effectifs qui est évalué à 27 500 étudiants en 2025. Cela permet d'identifier quels sont les campus qui vont être le plus impactés par l'arrivée de nouveaux étudiants, par composante.

Cela permet également de se demander si les bâtiments seront toujours adaptés à l'enseignement, s'ils sont bien isolés etc...

Des priorisations sont donc proposées dans le SPSI. Les priorisations proposées sont conformes à la position de l'Etat. Cela correspond à des projets de restructuration qui doivent avoir un impact énergétique important.

La rénovation énergétique est un levier non négligeable pour améliorer les moyens de l'Université. L'Université dépense 5 millions d'euros par an pour simplement ouvrir ses bâtiments, chauffer, disposer d'une activité sécurité, maintenance, exploitation.

L'Université souhaite développer la dévolution, ce qui représentera un axe de développement stratégique. Le Conseil d'administration du 19 décembre 2019 avait accepté que l'Université entre dans une démarche d'études, qui auront une durée de 3 années et permettront de déterminer le patrimoine de l'Université et s'il est intéressant pour l'Université de devenir propriétaire de ses bâtiments.

Le SPSI réaffirme une logique de campus ouvert, sans pour autant négliger la sûreté, la sécurité, le contrôle d'accès.

Les étudiants comparent les campus au niveau international. Il sera nécessaire de s'interroger sur les services qu'il pourrait être pertinent de développer, comme par exemple des services de crèches, des services bancaires sur le campus etc...

Il faut également composer avec l'arrivée du tramway.

Les scénarii proposés ont été légèrement modifiés par rapport à ce qui avait été présenté en décembre 2019.

Deux scénarii ont par exemple été proposés sur le site Daviers : un premier scénario conserve la réhabilitation, la restructuration comme une possibilité, pour répondre à la demande des usagers. Ce scénario n'est aujourd'hui par encore tranché. Il sera probablement nécessaire d'établir un schéma directeur immobilier, à l'instar de ce qui a été réalisé pour la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines. Le second scénario conserve les propositions de regroupement sur un seul site.

La première tranche des travaux en Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines va pouvoir commencer la semaine prochaine.

58% du campus universitaire d'Angers se trouve à Belle-Beille. La plupart des bâtiments qui ont un fort potentiel énergétique sont localisés sur ce campus.

Les priorités numéros 1 restent :

- la rénovation de la Faculté de lettres, langues et sciences humaines qui a commencé à être engagée, mais qui nécessite 22 millions d'euros alors que l'Université ne dispose que de 6 millions. Un dossier va être déposé pour permettre d'accéder à cette transition,
- un certain nombre de bâtiments de la faculté des sciences,
- la bibliothèque universitaire.

Les priorités 2 et 3 pourraient être inversées, puisqu'elles dépendent de la position des financeurs :

Actuellement les priorités numéros 2 sont les suivantes :

- terminer la restructuration du site Amsler. Il reste encore 2 millions d'euros de travaux,

- trouver un scénario consensuel et consolidé sur le site Daviers. Sans scénario consolidé, il ne sera pas possible d'entamer les négociations avec les financeurs. Le DIEF correspond à un projet du CHU qui souhaite réimplanter sur les sites de l'université d'Angers ses départements et instituts en soins infirmier etc.

Les priorités numéros 3 se rapportent au foncier tertiaire sur le campus St Serge. La priorité de l'Etat reste néanmoins la rénovation de bâtiments qui présentent des désordres fonctionnels importants, comme sur le site de Belle Beille.

Le site de Belle Beille devrait à terme permettre d'inclure les services de santé, les services d'insertion, les services sociaux, etc... de manière à ce qu'un étudiant puisse trouver tous les services dont il a besoin.

L'extension de Polytech fait partie des négociations à mener lors de la période 2021-2027.

Les scénarii sont bien identifiés sur Belle-Beille, y compris par les financeurs.

L'Etat est d'accord pour que l'Université axe sa stratégie sur les réhabilitations énergétiques des bâtiments.

L'Université d'Angers devra prendre le temps d'observer les études sur la dévolution pour savoir s'il est pertinent qu'elle devienne propriétaire de ses locaux.

À la suite d'une demande de précisions de Monsieur CHRISTOFOL, Monsieur AMIARD précise que le vote porte bien sur le SPSI. Le Conseil d'administration du 19 décembre 2019 avait accepté que l'Université engage des études relatives à la dévolution.

Madame LEFRANÇOIS demande des précisions sur la phrase suivante : « le dernier axe concerne le campus santé avec le regroupement sur un site unique de l'ensemble des formations et la création d'un complexe sportif. »

Elle note que le regroupement sur un site unique de l'ensemble des formations inclut pharmacie et médecine. Monsieur AMIARD le confirme. Les deux scénarii ont été conservés, celui de la réhabilitation du site Daviers et celui impliquant un regroupement. Il précise que l'Etat préfère le regroupement des formations sur un seul site.

Il sera nécessaire d'écrire un vrai schéma directeur immobilier, pour déterminer le scénario qu'il sera pertinent de retenir, qui va nécessiter un financement entre 10 et 20 millions d'euros. L'étude réalisée avec le cabinet CERUR ne permettra pas de trancher un vrai scénario. Madame LEFRANÇOIS répond que le cabinet permettait de comparer les chiffres des deux scénarii. Monsieur AMIARD répond que, *in fine*, les chiffres se situeront entre 10 et 20 millions d'euros.

Madame LEFRANÇOIS ajoute qu'il est également indiqué que l'Université d'Angers « envisage le regroupement des services centraux soit sur le site libéré sur le campus santé soit par l'acquisition de nouveaux locaux ».

Elle ne comprend pas pourquoi les locaux qui ne seraient pas adaptés au niveau énergétique pour conserver le site de Pharmacie le seraient pour les services centraux.

Monsieur AMIARD répond que le SPSI aborde la problématique du campus Saint-serge. Le campus Saint-serge manque de foncier tertiaire à la fois pour la formation et pour les services. L'Université loue des bâtiments rue Rouchy et chez Aphone.

Il faut trouver du foncier tertiaire pour l'ESTHUA, pour l'IAE et pour les services centraux localisés dans différents endroits. Il reste peu de surfaces constructibles sur le site Saint-Serge.

Il peut être envisagé de bénéficier de constructions neuves dans le quartier cœur de Maine. Cela représenterait un coût de 10 millions d'euros. Si le financement ne peut être assuré, il faudra trouver des surfaces soit à louer, notamment chez Aphone, soit sur des bâtiments qui seraient libérés à un moment donné et qu'il faudrait restructurer énergétiquement.

Madame LEFRANÇOIS répond que le projet de louer le 2^{ème} étage chez Aphone est déjà bien abouti. Monsieur AMIARD répond qu'il s'agit uniquement d'une réponse permettant de désengorger la situation. Cela ne correspond pas aux besoins de l'Université dans les 10 années à venir.

L'objectif du SPSI est d'observer la situation de l'Université à l'horizon 2025-2030. Il ne s'agit pas uniquement de pallier les problèmes de quelques mètres carrés qui doivent être réglés pour commencer à désengorger les services.

L'IAE sera en croissance, l'ESTHUA ne propose que 0,99 m² par étudiants.

Une demande est inscrite dans le contrat de plan état région 2021-2027, concernant la possibilité d'acheter un bâtiment neuf qui sera en construction sur le quartier. La présidence pourrait être restructurée pour devenir des locaux d'enseignement. Il s'agit d'un autre scénario possible qui va dépendre de la négociation avec les financeurs.

Il réitère ses propos : la priorité de l'Etat est actuellement de financer l'avenir de Belle-Beille.

Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 1 abstention, deux membres ayant quitté la séance.

6.2 Convention Intracting – vote

Monsieur AMIARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que l'Université d'Angers a rédigé un schéma pluriannuel de stratégie énergétique de manière à identifier des gisements d'économies d'énergie. Ce schéma est en cohérence avec le SPSI.

Il existe un dispositif en France nommé « intracting ». Ce dispositif permet aux universités d'emprunter de l'argent permettant de faire des travaux de transition énergétique avec un retour sur investissement inférieur à 10 ans.

Un document relativement important a été rédigé pour permettre d'identifier à quels endroits il serait possible de réaliser des travaux de transition énergétique, pour quel coût économique et quel retour sur investissement et dans quelle temporalité.

Toutes les opérations qui avaient un retour sur investissement inférieur à 10 ans ont été identifiées.

Ces opérations de transition énergétique et les travaux ont déjà commencé à certains endroits et correspondent à de petits travaux.

Le Conseil d'administration avait autorisé l'Université d'Angers à s'inscrire dans le dispositif le 25 octobre 2018. En conséquence, les travaux ont été identifiés ainsi que le marché à faire passer. Une condition *sine qua non* devait être observée. Il fallait terminer la convention financière avec la banque des territoires. La banque des territoires a participé au financement du SPSI ainsi qu'aux études à réaliser.

Le montant des travaux s'est élevé à 1 162 180€. Un prêt a été consenti au taux fixe de 1,76% suite aux négociations (au lieu de 2%). Le montant du prêt s'élèvera à 581 090 euros. Ce prêt est remboursé par les économies d'énergie, le fonds de roulement de l'Université est mobilisé pour la moitié. Le retour sur investissement pourra être réalisé au bout de 9,8 années. L'objectif est de réaliser 38 actions de performance énergétique, avec notamment un effet sur l'impact carbone.

Il est en conséquence demandé au Conseil d'administration d'autoriser l'Université d'Angers à emprunter de l'argent à la banque des territoires.

Madame SEGRETAIN demande si ce rapprochement avec le privé ne pourrait pas être dangereux, elle estime que cela revient à un partenariat public-privé.

Monsieur AMIARD répond qu'il ne s'agit pas d'un partenariat public-privé, puisque cela ne concerne que de l'argent public. La banque des territoires ne prête pas d'argent aux Universités, sauf dans ce cadre très réglementé qui correspond au dispositif d'intracring. D'autres universités intègrent également ce dispositif.

Il ajoute qu'un décret rappelle les nouvelles obligations des universités en tant qu'opérateurs publics : obligation est faite de réduire les consommations globales de moins 40% en 2030, moins 50% en 2040 et moins 60% en 2050.

Un nouveau chargé de mission a été recruté pour s'occuper du suivi de l'intracring.

Concernant le questionnement de Madame SEGRETAIN, Monsieur OGER répond que ce dispositif va permettre de rendre un fonctionnement « intelligent » des bâtiments. Cela va par exemple permettre de remplacer l'éclairage par des LED, il sera possible d'envisager une optimisation du chauffage en fonction de la présence du personnel. Les 38 actions performances vont permettre une optimisation de la consommation énergétique. La Direction du patrimoine immobilier sera en charge des opérations techniques.

Monsieur CHRISTOFOL estime que le projet est remarquable. Il trouve très regrettable que l'Etat n'investisse pas et oblige ses opérateurs à emprunter à un taux d'1,76% alors que lui-même emprunte à des taux négatifs aux mêmes échéances.

Monsieur AMIARD répond que l'étude qui a permis à produire le SPSI a coûté 160 000 euros, financés par l'Etat. Le modèle économique et les aides obtenues permettent en réalité d'envisager un prêt à taux zéro. Les études ont été financées par l'Etat, la Région, la banque des territoires. La banque des territoires est une banque publique, c'est la caisse des dépôts et consignations, donc l'Etat. Cela permet à l'Etat d'enclencher une dynamique et des études.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que cela représente un coût de 100 000 euros sur 10 ans. Une partie est prise dans le fond de roulement de l'Université, l'autre partie sera consentie par l'intermédiaire d'un prêt. Monsieur AMIARD précise que les travaux seront menés sur 18 mois, pour que les économies d'énergie se cumulent sur les 8,2 années qui restent.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

6.3 Mise en œuvre du forfait « mobilités durables » - vote

Monsieur HUISMAN présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que la mise en œuvre de ce forfait fait suite à la parution de l'arrêté du 9 mai 2020.

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui viennent au travail soit à vélo soit en covoiturage, en tant que conducteur ou passager. Pour être éligible, il faut utiliser pendant au moins 100 jours un de ces 2 moyens de locomotion.

L'agent concerné doit rédiger une déclaration sur l'honneur.

Monsieur HUISMAN présente les modalités financières de l'année 2020 qui est une période transitoire (*cf. diaporama*).

L'Université d'Angers a reçu dans son enveloppe du budget 2020 un montant de 10 819€ pour financer ce dispositif.

La mise en œuvre du forfait « mobilités durables » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

6.4 Demandes de subvention FEDER - pour le programme Fil'Innov

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

La demande de subvention FEDER - pour le programme Fil'Innov est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

6.5 Demandes de subvention FEDER - pour la Chaire AAPRO (Avantage et Acceptabilité des Protéines alternatives)

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

La demande de subvention FEDER - pour la Chaire APPRO est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

6.6 Modification de la délibération CA-046-17 relative au principe de versement de la prime au brevet

Madame ROUEZ présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que la prime au brevet a un caractère forfaitaire de 3 000 €.

Le versement est réalisé en deux tranches :

- une première phase dans l'année qui suit la demande de dépôt de brevet sur demande des inventeurs, au prorata de leur quote-part d'inventivité
- une deuxième phase est réalisée lors du transfert avec la signature d'un contrat de licence ou de cession sur demande des inventeurs, au prorata de leur quote-part d'inventivité
- la troisième phase concerne la prime d'intéressement. Aucun changement n'est proposé à ce stade.

Elle présente les modalités de versement de cette prime et les conditions nécessaires d'attribution (*cf. diaporama*).

Il avait été proposé de ne pas engager de procédure pour un montant inférieur à 50 euros.

Il est proposé aux administrateurs de modifier la prise en compte de la date de dépôt du brevet initialement fixée au 1^{er} janvier 2013, pour prendre en compte les brevets déposés dès l'année 2012.

Un enseignant-chercheur a déposé un brevet en 2012, le contrat de licence a été signé voici un an. Si la date n'est pas modifiée, il n'est pas possible de verser la prime aux inventeurs.

Il est également demandé de pouvoir supprimer le document de référence pour pouvoir verser cette première phase de prime. Sur la première phase, il est possible de verser 600 euros sur la base de déclaration de l'invention. En l'occurrence, sur la première partie des documents nécessaires, il était attendu les accords de co-propriété entre les établissements. Or cet accord n'est finalisé qu'avec la production d'un contrat de transfert.

Actuellement il n'est pas possible de verser la première phase de la prime puisque l'accord de co-propriété n'était pas finalisé.

Pour ne pas pénaliser les bénéficiaires, il est proposé de se reposer uniquement sur la déclaration d'invention, pour pouvoir verser la prime de 600 euros.

La fiabilisation de ces procédures a véritablement eu lieu à partir de 2012, pour une mise en application en 2013. L'année 2012 correspond à la création de la SATT, les titres de propriété de l'Université ont été transférés à la SATT pour une grande majorité. Il a été pris collectivement sur le territoire de l'inter région de l'UBL la date de démarrage au 1^{er} janvier 2013.

Un certain nombre de dossiers doivent en conséquence être repris par la DRIED, la DAF et la DRH.

À la suite d'une question de Monsieur HINDRE, Madame ROUEZ répond que la condition pour le versement de la prime est que la déclaration par compte d'invention soit strictement rédigée. Sinon, la prime ne peut pas être versée aux inventeurs.

Le mécanisme de remboursement des 4 000 euros n'est pas applicable dans les cas de brevets en co-propriété en entreprise ou pour les brevets gérés par les opérateurs de validation comme INSERM TRANSFERT. Le décret de 2005 et les décisions du Conseil d'administration s'appliquent pour tous les autres cas de figure.

La modification de la délibération CA-046-17 relative au principe de versement de la prime au brevet est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

6.7 Levée de prescription sur les salaires pour les dossiers en attente de régularisation

Madame ROUEZ présente ce point.

Elle précise que le délai de 5 ans pour le versement de la prime étant dépassé, il est proposé aux administrateurs de lever la prescription sur les salaires pour les dossiers en attente de régularisation.

Au regard des dossiers en attente, la levée de prescription est portée à 8 ans.

La levée de prescription sur les salaires pour les dossiers en attente de régularisation est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

6.8 Dispositif de soutien exceptionnel Covid-19 des étudiants éligibles à une aide à la mobilité internationale

Monsieur HUISMAN présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

La Direction de l'international accompagne environ 1000 étudiants chaque année en mobilité sortante.

Quatre enveloppes sont mobilisées pour cet accompagnement, notamment une aide spécifique accordée par l'Université d'Angers.

Il est proposé un dispositif de soutien exceptionnel Covid-19 à destination des étudiants dont la mobilité internationale a été annulée ou interrompue en raison de la crise sanitaire.

Un formulaire FUA a été mis en place pour recenser les situations, 35 étudiants sont à ce jour éligibles à ce dispositif pour un montant d'aide estimé à 20 000 euros.

Le dispositif de soutien exceptionnel est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 31 voix pour.

7. Enseignement et vie étudiante

7.1 Création du D.U. « votre avenir 2021 »

Madame Lydie BOUVIER présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Madame BOUVIER rappelle le contexte qui a conduit à la création du D.U.

La crise sanitaire a généré de nombreuses difficultés pour les étudiants au niveau des stages. Leur stage a été soit raccourci, soit annulé. Beaucoup d'étudiants n'ont ainsi pas eu cette possibilité d'avoir une connaissance du monde professionnel, ce qui peut rendre une recherche d'emploi difficile.

Le D.U. sera destiné aux étudiants qui sont diplômés cette année soit de licence, de licence professionnelle ou encore de M2 pour les aider à trouver du travail.

Le D.U. propose 7 compétences, qui ont chacune un rôle important dans la recherche d'un emploi.

L'ouverture du D.U. est prévue le 15/10/2020 avec un maximum de 150 étudiants, pour 248 heures de cours. Le D.U. présente l'avantage d'offrir la possibilité de faire un stage de 4 à 6 mois. Ce stage n'est pas obligatoire.

Les étudiants paieront un droit de scolarité correspondant au niveau licence. La demande d'habilitation à recevoir des boursiers est en cours d'instruction au Rectorat.

Madame BOUVIER précise l'organisation de la gestion administrative.

Elle précise que le D.U. a été présenté à la CFVU du lundi 21 septembre 2020. La création du D.U. a été approuvée.

Madame SEGRAIN est surprise que les stages ne soient pas obligatoires. Madame BOUVIER répond que si un étudiant peut trouver du travail tout de suite, simplement en acquérant une des compétences proposées, il apparaît peu opportun en ce cas de lui imposer la réalisation d'un stage. L'objectif du D.U. est d'aider les étudiants à trouver un travail.

Monsieur BIOTEAU soutient la création du D.U. Il précise que quelques établissements universitaires mettent déjà en place des D.U. de ce type, avant la situation Covid, qui reposent presque exclusivement sur la réalisation d'un stage. Les étudiants en fin de cycle devaient refaire un stage supplémentaire, en acquittant des frais d'inscription dans les établissements. Si ce support devait être inscrit dans la durée, il faudrait se montrer vigilant quant à cette dérive potentielle.

Madame BOUVIER répond que les étudiants auront l'obligation de prendre au moins l'une des compétences en plus du stage.

Madame NGUYEN PHUONG demande comment sont évalués les étudiants. Madame BOUVIER répond que selon les types d'unité d'enseignement, des activités devront être réalisées, les étudiants devront en conséquence être assidus.

D'autres UE nécessiteront des petits travaux à faire en groupe ou seuls. Il n'est pas prévu de notation. Une attestation de réussite sera délivrée par unité d'enseignement, le D.U. sera délivré si l'étudiant a réalisé les 7 compétences.

Madame NGUYEN PHUONG demande quelle est la valeur de la certification en ce cas. Madame BOUVIER répond qu'un étudiant qui a suivi l'UE en intégralité aura acquis les compétences mises en place.

Madame NGUYEN PHUONG demande si les inscriptions ont déjà été ouvertes. Madame BOUVIER répond que les inscriptions ouvriront le 15 octobre 2020. Les étudiants qui ont envoyé un projet professionnel que Madame BOUVIER a validé sont pré-inscrits. Le nombre d'étudiants maximal sera de 150.

La création du D.U. « votre avenir 2021 » est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstentions.

7.2 Projet d'ouverture d'une licence professionnelle pour la formation des préparateurs en pharmacie – vote

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que la formation des préparateurs en pharmacie en brevet professionnel n'est plus suffisante par rapport aux compétences requises du fait de l'évolution des pratiques officinales.

Le Ministère laisse des possibilités d'expérimentation pour mettre en place une formation alternative à l'actuel brevet professionnel, qui est un diplôme infra-baccalauréat, sous forme

de licence professionnelle (cf. décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche).

Il sera envisagé un partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux : Syndicat de pharmaciens, Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, Centre de Formation des apprentis des départements 49, 53 et 72.

Le format de la licence professionnelle permet d'organiser la formation en alternance sur les trois années.

Les étudiants seront deux jours dans les CFA pour la première et la deuxième année, à l'Université pour la troisième année, et le reste du temps dans les pharmacies.

La pratique officinale évolue. Les pharmaciens peuvent désormais faire de la vaccination, du suivi thérapeutique pour des maladies chroniques. Il était en conséquence important que les préparateurs puissent bénéficier d'une formation plus théorique, de niveau Bac +3.

Madame MALLET précise que le vote du Conseil d'administration porte sur l'autorisation du dépôt de ce projet par la Faculté de santé auprès du Ministère. La maquette proposée sera soumise au vote de la CFVU, si le dépôt du dossier était accepté.

Le projet d'ouverture d'une licence professionnelle pour la formation des préparateurs en pharmacie est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

7.3 Convention cadre UA et Agglomération du Choletais

Monsieur ROBLÉDO explique que la convention précédente de 2019 a expiré le 30 juin 2020.

Il précise que la convention détermine les modalités d'occupation par l'UA des locaux du domaine universitaire du Choletais : description des locaux et des équipements, sécurité incendie, agents de l'agglomération du Choletais affectés au DUC etc.

La convention a une durée de 3 ans à compter du 22 septembre 2020. En contrepartie de la délocalisation des formations de l'UA, l'Agglomération du Choletais verse chaque année une subvention de fonctionnement de 338 000€.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que la convention précédente prévoyait environ 280 000 euros, une augmentation a été négociée.

À la suite d'une demande de précisions de Madame SEGRETAIN, Monsieur ROBLÉDO répond que les 338 000 euros correspondent à un montant annuel et non pas pour les 3 ans.

La convention cadre est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

8. Décisions prises par délégation du CA au Président

Monsieur ROBLÉDO rappelle que les décisions ont été portées à la connaissance des administrateurs sur la plateforme d'accès.

Avant de clore la séance, Monsieur ROBLÉDO précise que deux étudiants ont transmis des questions diverses, l'horaire tardif de la fin du conseil ne permet pas de les aborder. Il répondra par écrit aux étudiants. Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 19h30.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Isabelle RICHARD

La Vice-présidente du Conseil d'administration et égalité

Olivier HUISMAN

Le Directeur général des services

ANNEXE :

Diaporama de la séance du 24 septembre 2020.

Conseil d'administration

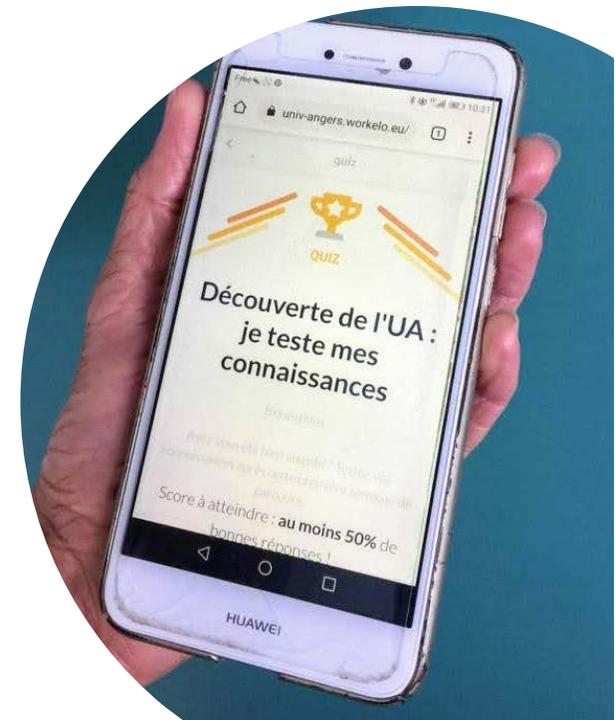
24 septembre 2020

Ordre du jour :

1. Informations
2. Plan de continuité d'activité – Rentrée 2020
3. Procès-verbaux du CA
4. Affaires générales et statutaires
5. Ressources Humaines
6. Prospective et moyens
7. Enseignement et vie étudiante
8. Décisions du Président prises par délégation du CA
9. Questions diverses

Une plateforme digitale pour l'accueil des nouveaux personnels

- **Un parcours ludique** avec **plus de 50 contenus** : vidéos, tutoriels, quizz, fiches conseil...
- **Un parcours cadencé** sur **6 semaines** avec de nouveaux contenus à découvrir chaque semaine
- **Une expérience personnalisée** avec des **contenus spécifiques aux composantes** (mot d'accueil des directeurs, livret composante...)
- **Un livret d'accueil en ligne** accessible à l'ensemble des personnels
- **Une plateforme accessible** sur **ordinateur, tablette et smartphone**
- **Un dispositif qui peut être activé tout au long de l'année**
- **Conception-réalisation** des parcours : **Dircom** (UA)
- **Solution technique** : **Workelo** (prestataire)



Bonjour Laurence,

Vous avez récemment intégré l'Université d'Angers et je tenais à vous féliciter pour votre nouveau poste !

Peut-être avez-vous rejoint notre établissement depuis quelques semaines, voire quelques mois déjà, mais je tenais à vous associer à ce message et au dispositif que nous avons mis en place car votre prise de fonction s'est faite dans un contexte particulier.

Pour faciliter votre intégration et vous donner les clés pour comprendre le fonctionnement de notre établissement, nous avons en effet mis en place **un nouveau parcours d'accueil digital dont vous serez les pionniers !**

Vous pourrez bien entendu passer les étapes déjà réalisées ou qui ne vous concernent pas.

À vous de jouer !

Pour débiter votre parcours, cliquez sur le bouton ci-dessous et connectez-vous. Vous pourrez ensuite découvrir le programme que nous vous avons concocté, et qui s'échelonne sur les 6 prochaines semaines. Nous vous proposerons de nouvelles étapes chaque semaine : alors pensez à vous connecter régulièrement !

Go !

Bonne rentrée !

Olivier HUISMAN,
directeur général de l'Université d'Angers



1-2 bilan prime Covid - Contexte

CA du jeudi 9 juillet 2020 - Délibération CA058-2020

Prime exceptionnelle Covid - Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020

Le principe de l'attribution d'une prime exceptionnelle Covid, déterminée par l'employeur, en fonction de la charge de travail et de l'investissement des agents, durant la période d'urgence sanitaire, avec un taux unique de 330 € permettant d'attribuer 156 primes, est approuvé.

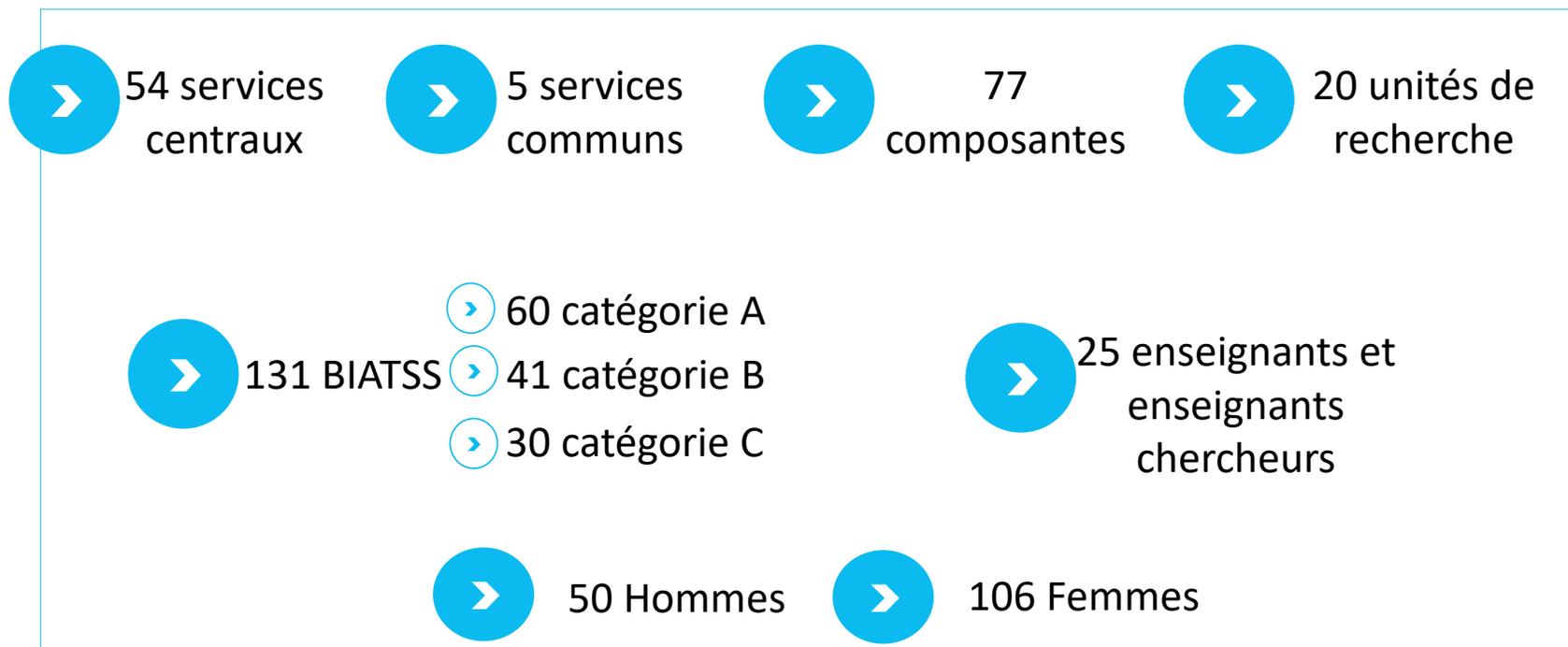
- Envoi d'un mail le jeudi 9 juillet 2020 aux composantes, services communs, services centraux et directeurs d'unités de recherche pour une remontée des propositions au plus tard le lundi 24 août 2020 avec classement par ordre de priorité et justification.

1-2 Bilan prime Covid - Arbitrage Prime

189 demandes remontées



156 primes de 330 € attribuées



1-2 Bilan prime Covid - Arbitrage Prime

Thématiques représentées



56
soutien
administratif



13
soutien
numérique et
audiovisuel



12
logistique



23
scolarité
examens



4
communication



12
soutien à la
recherche



21
stages et RI



15
soutien à la
pédagogie

1-3 Appels à projets Université d'Angers

➤ **Hybrider et partager les enseignements : Consortium de 13 universités**

Objectifs :

- mettre fin aux freins empêchant le partage et la réutilisation des ressources existantes (au sein et en dehors du consortium)
- construire une stratégie commune pour le développement de dispositifs d'hybridation avec l'appui des outils de Learning Analytics

3 Axes :

Partager et réutiliser les ressources

Formation à l'hybridation des acteurs de la relation éducative

Appui des Learning analytics pour un suivi asynchrone et amélioration continue

Montant :

3 562 500 € (3 000 000 € ANR et 562 500 € Autofinancement)

1-3 Appels à projets Université d'Angers

➤ Cultiver et Protéger Autrement – Appel à projets :

Acronyme	Titre du projet	Structure coordinatrice Responsable scientifique	Partenaires	Durée du projet Montant total Aide demandée
CAP ZERO PHYTO	Adaptation du concept d'immunité à la protection des cultures : Rosaceae et Solanaceae, deux études de cas	INRA PACA Catherine COUTANT (UR PSH)	9 partenaires (dont IRHS, GRANEM, UE horticole)	6 ans 11 712 054 € 2 998 023 €
SUCSEED	Mettre fin à l'utilisation des pesticides sur les semences et proposer des solutions alternatives	INRA Matthieu BARRET (IRHS)	14 partenaires (dont MINT, GEVES)	6 ans 11 362 072 € 2 999 157 €
SPECIFICS	Sustainable pest control in Fabaceae-rich innovative cropping systems	INRAE Dijon		2 999 565 €

Plan de continuité d'activité; les évolutions depuis le document voté en juillet

- Actualisation du plan de continuité d'activité
- Port du masque dans tous les espaces
- Procédure de suivi des cas + et des cas contacts
- Guide des activités SUAPS
- [Guide de rentrée](#)



Je respecte les gestes barrières



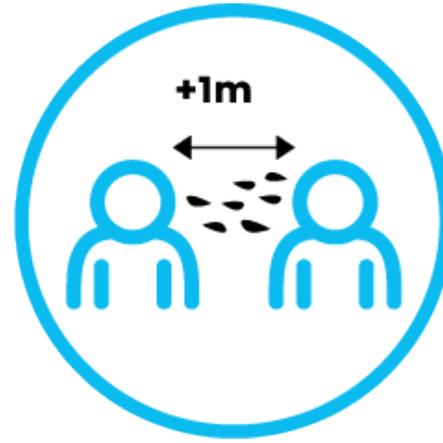
MASQUE

Arrêté pris le 17 Août
Masques tissus personnel
+ Masques chirurgicaux si nécessaire
+ Masques non-tissé depannage pour tous
Marché en cours



MAINS

Distributeurs de SHA



MÈTRE

Dès que possible
Dans salles de gde capacité



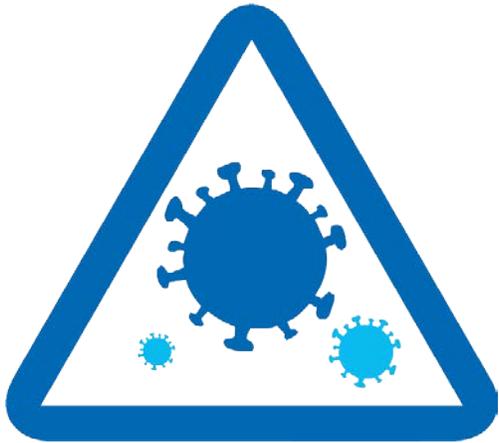
MATÉRIEL

Materiel nettoyage

Une communication active

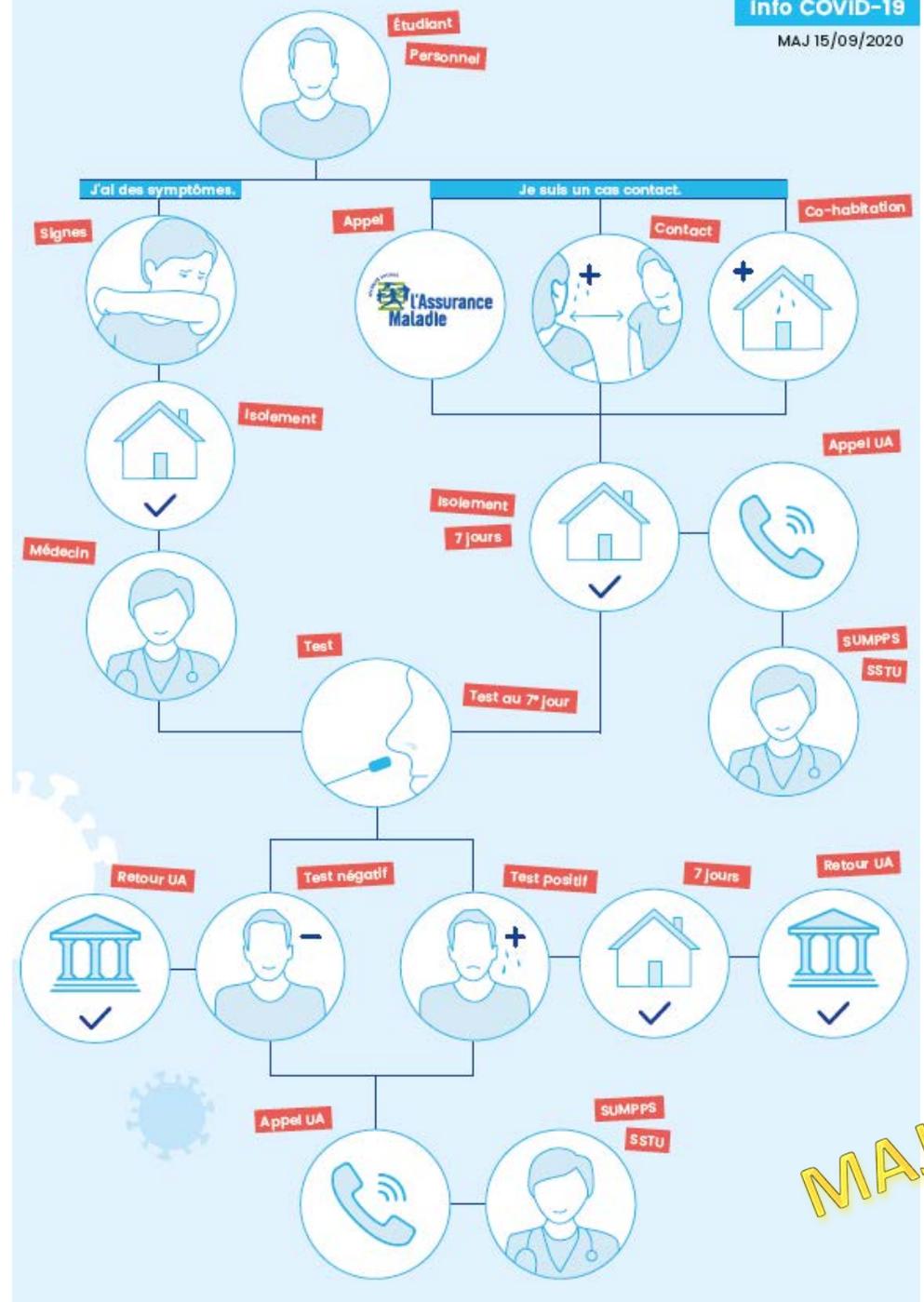
- MAJ des documents sur le site
- Powerpoint diffusé pour les réunions de rentrée
- Affiches
- Communication vis-à-vis des étudiants sur l'importance de réduire les risques y compris dans la vie sociale hors de l'université
 - Courrier du président
 - Réalisation par le SUMPPS, en lien avec l'ARS d'une série de vidéos
 - [\(Episode Casa de Papel\)](#) [\(épisode Kaamelott\)](#)
 - Formation des étudiants relais santé
 - Recrutement et formation d'étudiants « médiateurs prévention » (contrats de 10h/mois)

Je reste vigilant



J'ai des symptômes ou j'ai été en contact à risque avec une personne positive :

1. Je ne viens pas à l'université
2. Je m'isole
3. Je préviens ma scolarité
4. Je me fais dépister (immédiatement et/ou à 7j)



<https://www.univ-angers.fr/fr/universite/actualites/reouverture-ua.html>

MAJ le 16/09/20

Le bilan actuel

- Au 18 septembre (remontée rectorat);
 - Etudiants : 44; personnels : 1
- Situations « + de 3 cas en moins de 7j »
 - IUT Technique de commercialisation
 - Santé Médecine
 - L3 sciences
 - Santé Pharmacie
- Les mesures collectives
 - Après concertation avec l'ARS
 - En fonction du nombre de cas ET de l'existence d'un lien entre eux
 - Proportionnées
 - Dépistage ciblé (réalisé pour l'IUT et la santé)
 - Bascule de l'enseignement à distance 7j

POUR VOTE

3. Procès-verbaux

3.1 Procès-verbal du CA du Jeudi 4 juin 2020– **REPORT**

3.2 Procès-verbal du CA du Jeudi 9 juillet 2020 – **REPORT**

4. Affaires générales et statutaires

- 4-1 Modification de la délibération CA-049-2019 relative à la politique du droit d'auteur - **vote**
- 4-2 Projet de décret de création de la COMUE Angers - Le Mans – et ses statuts annexés - **vote**
- 4-3 Modification des statuts de l'Université d'Angers – Possibilité d'organisation des élections à distance des conseils de gestion des services communs - **vote**
- 4-4 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Règles de fonctionnement des instances organisées à distance – **vote**
- 4-5 Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers – Règles de fonctionnement des instances organisées à distance – **vote**

CHARTRE POUR LE RESPECT DES DROITS D'AUTEUR DANS LES ENSEIGNEMENTS À L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

CA du 24 septembre 2020

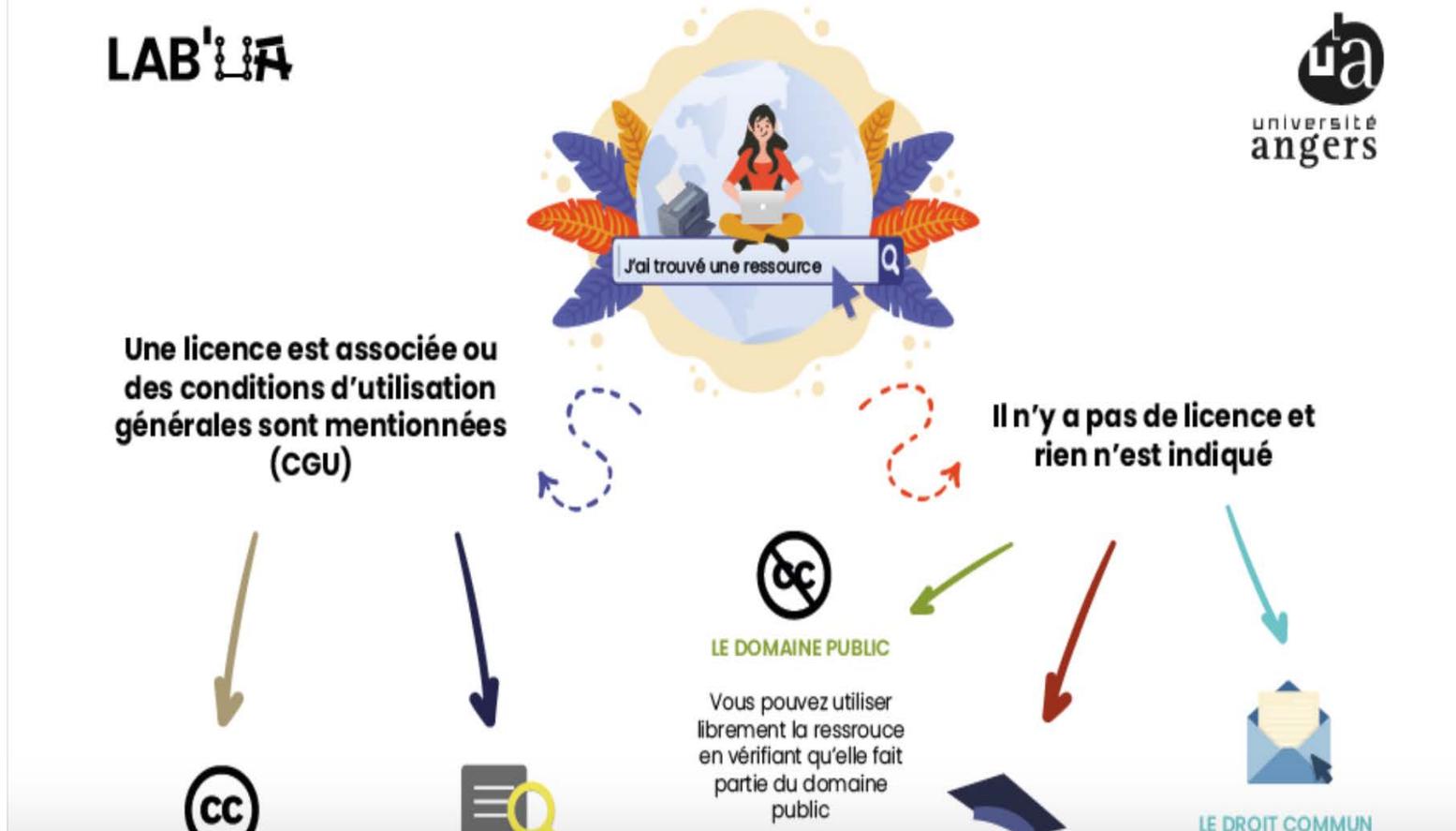
Contexte

- Politique générale sur les Droit d'auteur votée en avril 2019
- Demande du Conseil d'administration de juillet d'actualiser la politique relative au droits d'auteur dans le contexte de crise sanitaire
- Politique en vigueur à compléter par une charte
- FAQ mise en ligne sur Moodle plus visible

Respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle

En tant qu'enseignant vous êtes toujours à la **recherche de nouvelles ressources** à utiliser pour enrichir vos cours.

Voici un schéma récapitulatif pour vous assurer du **bon usage d'une ressource** :



Méthodologie

- Co-élaboration du document entre le 28 août et le 11 septembre en groupe de travail en présentiel et sur teams :

Tassadit Amghar, François Auzanne, Aziz Ballouche, Antoine Beguin, Jean François Bianco, Didier Boisson, Daniel Bourrion, Christophe Daniel, Nathalie Debski, Cyril Fleurant, Alexis Hay, Jennifer Jones, Alexandre Laurent, Charlène Laurier, Samuel Legeay, Elisabeth Letertre, Bruno Menan, Véronique Manchon, Catherine Pergoux-Baeza, Aude Taibi, Isabelle Trivisani.

- 3 réunions de travail

Les Parties Prenantes

- Les EEC
- Les étudiant.e.s
- Les personnels du service d'appui à la pédagogie (Lab'UA)
- Les personnels du service audiovisuel
- L'établissement
- Les composantes
- Les équipes pédagogiques
- Les chargé.e.s d'accompagnement

Charte pour le respect des droits d'auteur dans les enseignements à l'Université d'Angers

Préambule

Pour la communauté universitaire, l'accès aux œuvres de l'esprit sur Internet pour un usage pédagogique (textes, photos, illustrations, films, vidéos, musique...) pose la question de la sensibilisation aux textes de loi qui régissent la propriété intellectuelle.

La transmission des savoirs universitaires se faisant essentiellement en présentiel, peuvent y être associées désormais des ressources et activités complémentaires par voies numérique et audiovisuelle. De façon exceptionnelle, cette transmission peut procéder selon des modalités relevant du distanciel ou de la comodalité. On appelle comodalité toute forme d'enseignement et d'évaluation combinant présentiel et distanciel, en mode synchrone ou asynchrone. Dans ce contexte, l'université d'Angers souhaite sensibiliser l'ensemble de sa communauté aux textes régissant les droits d'auteur.

Objet de la charte

L'objet de la présente charte est de rappeler pour l'Université d'Angers, les droits et obligations de chacune des parties impliquées dans les différentes modalités d'enseignement recourant aux outils numériques et audiovisuels, qu'ils soient en présentiel, en distanciel ou en comodalité.

Comprendre le droit d'auteur

Le droit d'auteur regroupe l'ensemble des droits rattachés à l'auteur d'une œuvre originale de l'esprit. Le droit d'auteur existe du fait même de la création de l'œuvre, peu importe la forme d'expression, le genre, le mérite ou la destination de l'œuvre. Il n'est pas nécessaire de procéder à un dépôt pour que ce droit existe.

L'originalité de l'œuvre est la condition nécessaire et suffisante pour bénéficier de la protection du droit d'auteur. L'originalité est définie comme l'empreinte de sa personnalité.

Cela signifie qu'il faut tenir compte du droit d'auteur :

- quel que soit le sujet du contenu (même un contenu technique, scientifique, une monographie, une infographie, une prestation orale, un site web, une illustration etc.) ;
- quels que soient la qualité ou le mérite du contenu ;
- même si l'auteur n'indique pas avoir « déposé » le contenu ;
- même en l'absence de toute mention de type « copyright » ou « tous droits réservés ».

Il existe deux types de droits : le droit moral et les droits patrimoniaux.

- **Le droit moral** définit le lien inaliénable, imprescriptible et perpétuel qui existe entre l'auteur et son œuvre. Il impose ainsi de respecter la paternité de l'œuvre et le respect de l'intégrité de l'œuvre (ce qui veut dire l'interdiction de la modifier). Le droit moral permet par exemple à un auteur de s'opposer à la divulgation de son œuvre sans son consentement ou à demander que son nom soit mentionné en cas de divulgation.
- **Les droits patrimoniaux** confèrent à l'auteur le monopole d'exploitation économique sur son œuvre (reproduction, diffusion et représentation). Les droits patrimoniaux permettent à un auteur de s'opposer à l'utilisation commerciale de son œuvre par exemple ou à en fixer les conditions. Ils lui permettent également de toucher des droits d'auteur. A la différence du droit moral, les droits patrimoniaux ne sont pas perpétuels. Au-delà d'une certaine durée (70 ans à compter du décès de l'auteur en France), une œuvre entre dans le « domaine public » et peut être exploitée sans demande d'autorisation préalable (il faut néanmoins toujours respecter le droit moral).



Actions à venir

- Communication sur l'intranet UA
- Transmission de la charte aux Directeurs de Composantes et personnels UA
- Formations Droits d'auteur au catalogue UA (Panopto, Moodle...)
- Sensibilisation au choix des licences en matinales du LabUA
- Indications dans Moodle des choix à cocher pour la licence Creative Commons
- Accompagnement en cas d'abus
- Engagement des étudiants à respecter la charte et à ne pas diffuser sans autorisation (espace Moodle)

4.1 Modification de la délibération CA-049-2019 relative à la politique du droit d'auteur

Le groupe de travail réuni à différentes reprises propose une charte sur la politique du droit d'auteur.

Présentation en instances :

- en CT du 22 septembre 2020
- au CGOUV le 23 septembre 2020

POUR VOTE

4.2 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Un rapprochement avec Le Mans Université initié en 2016 :

- Intervient dans le contexte de la disparition de l'UBL au 1^{er} janvier 2020
- **2019** : version V0 envoyée à l'ensemble des composantes pour permettre à la communauté universitaire de se prononcer
- Une rédaction confiée à une Commission des statuts de l'Université d'Angers et des représentants du Mans dans le cadre de groupes de travail.
- Une version adoptée par la commission des statuts, par le Comité technique, le CAC avec 35 pour, 2 contre et 7 absentions puis le CA le 19 décembre 2019 qui a adopté les statuts avec 17 voix pour 5 contre et 4 abstentions
- **2020** : retour du MESRI le 11 juin 2020 avec quelques propositions de rédaction et remarques d'amélioration

Une présentation en septembre de la nouvelle rédaction à un nouveau groupe de travail mixte puis à la commission des statuts le 14 septembre 2020.

4.2 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés/ calendrier

Calendrier des instances UA :

Commission des statuts : 14 septembre 2020

Projet de décret approuvé avec 7 voix pour, 2 oppositions et 2 abstentions

Proposition de rédaction des statuts approuvée avec 8 voix pour, 2 oppositions

CT : 22 septembre 2020

Avis du CT concernant le projet de décret et la proposition de rédaction des statuts : 8 voix contre et 2 abstentions

CAC : 22 septembre 2020

Avis du CAC concernant le projet de décret et la proposition de rédaction des statuts : 41 pour, 11 contre, 3 abstentions

CA : 24 septembre 2020

Calendrier des instances LMU :

CT : 18 septembre

CAC : 23 septembre

CA : 24 septembre

4.2 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés/ calendrier

Calendrier d'installation de la COMUE :

Présentation du décret de création **CNESER octobre 2020**

Promulgation du décret octobre/novembre 2020

Réunion **CA provisoire :**

novembre/décembre 2020 adoption RI et budget

février 2021 : élection du président

4.2 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans

- Création de la COMUE avec ses statuts annexés
- Régime transitoire :
 - *Jusqu'à l'élection du président de la COMUE, la présidence de l'établissement est assurée par un administrateur provisoire nommé par le recteur de la Région académique des Pays de la Loire.*
 - *Il exerce les compétences du Président de la COMUE, prépare le budget de l'établissement et organise les opérations de désignation des membres au Conseil d'administration et au sénat académique*

4.2 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans

➤ Régime transitoire (suite) :

- *Désignation du premier CA: les établissements membres désignent chacun à l'administrateur provisoire la collectivité territoriale qui sera représentée au conseil.*
- *Les instances doivent être constituées dans un délai de deux mois suivants l'entrée en vigueur du décret en vue de la désignation du président de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans et de son premier vice-président.*
- *L'administrateur provisoire cesse ses fonctions à la date d'élection du président.*



4.2 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans

➤ Régime transitoire (suite) :

▪ *L'administrateur provisoire est assisté d'un CA provisoire composé de **24** membres :*

1° Le président de chaque établissement membre ;

*2° **Quatre** représentants des **enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs**, en exercice, **dont la moitié de PU** et personnels assimilés, de chaque établissement membre ;*

*3° **Deux** représentants des personnels **BIATSS** de chaque établissement membre ;*

*4° **Deux** représentants des **usagers** de chaque établissement membre.*

*Le **Président** de chaque établissement **désigne, après consultation de son CA,** les membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° issus du CA de leur établissement respectif.*



4.2 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans

➤ Régime transitoire (suite et fin) :

POUR VOTE

▪ *Le CA provisoire comprend également :*

- **deux** représentants des collectivités territoriales situées dans le périmètre de l'établissement désignés respectivement par **Le Mans Métropole et Angers Loire Métropole** et **un** représentant du **conseil régional des Pays de la Loire**, désignés par ces collectivités,

- **un** représentant du **Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, **un** représentant du **Centre Hospitalier Universitaire d'Angers** et **un** représentant du **Centre Hospitalier du Mans**.

▪ *Ce conseil adopte le règlement intérieur de l'établissement et le budget préparé par l'administrateur provisoire avant le 31 décembre 2020.*



université
angers

4.2 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Projet de rédaction des statuts de la COMUE Angers – Le Mans

Préambule

Titre I : Dispositions générales

Titre II : Compétences de la COMUE expérimentale

Titre III Organisation et gouvernance de la COMUE

Titre IV : Ressources Financières

Titre V : Révision des Statuts et du Règlement intérieur

POUR VOTE

4.3 Modification des statuts de l'UA – Possibilité d'organisation des élections à distance des conseils de gestion des services communs

Contexte :

- Pendant la période d'urgence sanitaire, cadrage permettant l'organisation d'élections à distance pour les conseils de gestion des services communs limité aux élections organisées à la suite du renouvellement des conseils centraux.
- Intégration de cette possibilité au sein des statuts, ouverte par renvoi aux modalités fixées par le Règlement intérieur de l'Université pour ouvrir cette possibilité en période ordinaire.

Il est proposé d'aligner les régimes juridiques entre statuts et règlement intérieur :

- Proposition d'aligner la date limite de dépôt des candidatures pour les élections aux conseils de gestion des services communs sur celle prévue par le Règlement intérieur concernant les commissions permanentes, à savoir quatre jours francs avant la date du scrutin.
- Proposition d'aligner les modalités de suppléance des élus étudiants au regard de ce que le Règlement intérieur prévoit pour les commissions permanentes.

Approuvé par la Commission des statuts à l'unanimité avec 10 voix pour.

POUR VOTE

4.4. Modification du RI de l'UA – Règles de fonctionnement des instances organisées à distance

Contexte :

- Intégration des modalités de fonctionnement des instances organisées à distance au sein du Règlement intérieur de l'Université pour ouvrir cette possibilité en période ordinaire
- Les modalités proposées préservent le respect des règles applicables aux réunions en présentiel
- Cette possibilité est ouverte pour les réunions des conseils centraux et commissions permanentes

Approuvé par la commission des statuts avec 10 voix pour sous réserve que soit précisé que les membres des instances s'engagent à respecter les mêmes règles de confidentialité que lorsque les débats sont organisés en présentiel)

POUR VOTE

4.5 Modification du RI de l'UA – Modalités d'organisation des élections à distance des commissions permanentes

Contexte :

- Intégration des modalités d'organisation des élections à distance au sein du Règlement intérieur de l'Université pour ouvrir cette possibilité en période ordinaire
- Les modalités proposées préservent le respect des règles applicables aux élections en présentiel

Approuvé par la Commission des statuts à l'unanimité avec 10 voix pour.

POUR VOTE

5. Ressources Humaines

5-1 Campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs 2021 - **vote**

5-2 Campagne d'emplois des personnels BIATSS 2021 – **vote**

5-3 Modification du dispositif de recrutement des ECER - **vote**

5-4 Bilan social 2019 – **vote**

5-1 - Campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs 2021

La campagne d'emplois des personnels enseignants et enseignants chercheurs a été présentée au Comité Technique du 22 septembre 2020 pour avis

Résultat des votes : 4 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre

La campagne d'emplois des personnels enseignants et enseignants chercheurs a ensuite été approuvée par le Conseil académique plénier du 22 septembre 2020

Résultat des votes : 54 voix pour, 1 abstention

5-1 - Campagne d'emplois 2021

CE 2021 - Personnels Enseignants-Chercheurs

5 Postes d'enseignants-chercheurs au même niveau

68 postes d'enseignants-chercheurs au même niveau (73 à la CE 2017, 77 à la CE 2018, 74 à la CE 2019, 72 à la CE 2020).

- **26 postes** de PR ou MCF (35 à la CE 2017, 45 à la CE 2018, 39 à la CE 2019, 25 à la CE 2020):
 - 7 postes de PR qui se répartissent en :
 - 5 postes PR → PR
 - 2 postes PR → ATERdont 6 postes de même CNU et 1 changement CNU
 - 19 postes de MCF qui se répartissent en :
 - 8 postes MCF → MCF
 - 11 postes MCF → ATERdont 17 postes de même CNU et 2 changements de CNUSoit un total de 13 postes de PR et MCF proposés en ATER
- **27 postes ATER** (23 CE 2017, 19 CE 2018, 28 CE 2019, 27 CE 2020)
- **15 postes PAST** (15 CE 2017, 13 CE 2018, 7 CE 2019, 15 CE 2020)3-1-1



5-1 Campagne d'emplois 2021

Personnels enseignants du 2nd degré au même niveau

- **10** postes d'enseignants du 2nd degré (8 à la CE 2017 et 6 à la CE 2018, 7 à la CE 2019, 7 à la CE 2020) :
 - 5 PRAG au même niveau (3 même discipline + 2 changements de discipline - Sciences physiques → Sciences Industrielles de l'Ingénieur et Lettres)
 - 5 PRAG → CDD enseignant 2nd degré (5 dans la même discipline)

Repyramidages

- **5** repyramidages (4 à la CE 2018, 0 à la CE 2019, 4 à la CE 2020):
 - 3 MCF -> PR : DEG, LLSH, SCIENCES
 - 1 PAST -> PRAG : LLSH
 - 1 MCF -> MCU-PH : SANTE

Créations

- **1** création (0 à la CE 2018, 9 à la CE 2019, 2 à la CE 2020):
 - 1 PAST en 86^{ème} section : SANTE (sur ressources propres).

5 -1 Campagne d'emplois 2021

Bilan CE 2021 EEC par corps

ORIGINE	DESTINATION							
	PR	MCF	PRAG PRCE	ATER	CDD 2 nd degré	PAST	MCU- PH	
PR	5			2				
MCF	3	8		11			1	
PRAG PRCE			5		5			
ATER				27				
PAST			1			16 (dont 1 création)		
TOTAL 2021	8	8	6	40	5	16	1	84
Total 2020 (rappel)	5	10	2	41	5	23	0	86
Total 2019 (rappel)	5	15	5	48	10	7	0	90

5-1 - Campagne d'emplois 2021 (avis)

Bilan politique de la campagne d'emploi 2021 des EEC

- **Des constats très partagés**
 - Sous-encadrement
 - Nombreuses heures complémentaires
 - Difficulté à arbitrer les priorités recherche entre elles, et les priorités recherche versus les nécessités pédagogiques
 - Très faible marge de manœuvre
- **Une campagne « acceptable »**
 - Aucune réfrigération ou gel autre que la règle de la réfrigération d'une année.
 - Quelques exceptions à cette règle acceptées (une ESTHUA, une LLSH).

5-1 - Campagne d'emplois 2021

Si la marge de manœuvre devient réelle dans le cadre du dialogue stratégique de gestion (DSG) avec le Rectorat, un addendum à la campagne d'emploi sera voté en cours d'année, avec :

- **Une priorité aux 1ères demandes de créations** formulées par les composantes en E-EC, à savoir : 1 PR géographie (ESTHUA), 1 MCF Gestion (IAE), 1 MCF ou PRAG (DEG), 1 PR chimie (Sciences), 1 MCF psychologie (LLSH), 1 MCF GM/GC (Polytech), 1 PRAG GM (IUT), 1 PAST Sciences du médicament (Santé).
- **Puis priorité aux renforts nécessaires en BIATSS dans le cadre de la crise :**
 - 2 Ingénieurs Pédagogiques (DDN/LABUA), 1 Technicien.ne audiovisuel (DAV) 2 chargés.es d'opérations immobilières (DPI), 1 acheteur.e (DAF)

5.2 Campagne d'emplois des personnels BIATSS 2021

La campagne d'emplois du personnel BIATSS a été étudiée par le Comité Technique du 17 septembre 2019

Résultat des votes : 4 voix pour et 6 abstentions

La campagne d'emplois du personnel BIATSS a ensuite été présentée au Conseil académique plénier du 22 septembre 2020 pour information.

5-2 - Campagne d'emplois 2021 BIATSS

Personnels BIATSS : même niveau

18 postes au même niveau (16 CE 2017, 9 CE 2018, 18 CE 2019 et 13 CE 2020):

- Soit 4 ATRF + 2 SAENES + 3 TECH + 4 ASI + 2 IGE + 3 IGR
- Soit 13 postes dans la même filière et/ou même BAP ITRF et 5 changements de BAP (G -> C, J -> F, A ->B, F -> J, C -> G).

Personnels BIATSS : repyramidages

7 repyramidages (4 à la CE 2017, 9 à la CE 2018, 3 dépyramidages à la CE 2019 et 4 repyramidages à la CE 2020) :

- dont 7 repyramidages dans la même filière et même BAP (5 ATRF -> TECH, 1 TECH -> IGE et 1 TECH -> ASI).

CE 2021 - Personnels BIATSS : créations

4 créations (3 CE 2017, 4 CE 2018, 5 CE 2019, 2 CE 2020):

- SUMPPS, ESTHUA, SANTE (2)
- 2 ASI et 2 TECH

5-2 - Campagne d'emplois 2021

Bilan CE 2021 BIATSS titulaires par corps

	IGR	IGE	ASI	TECH	SAENES	ATRF	Total
Même niveau	3	2	4	3	2	4	18
Repyramidage		1	1	5			7
Création			2	2			4
TOTAL 2021	3	3	7	10	2	4	29
Total 2020 (rappel)	1	4	1	6			19
Total 2019 (rappel)	2		2	7	2		26
Total 2018 (rappel)		3	5	7			22

5-2 - Campagne d'emplois 2021 (pour information)

CE 2021 - Bilan contractuels (pour information)

38 "créations" de postes de contractuels ou de contrats d'apprentis (24 à la CE 2018, 33 à la CE 2019, 29 à la CE 2020)

— **dont 4 sur financement établissement (représentant 4 ETPT) pour répondre à de nouveaux besoins**

- 1 CDD A2 Ingénieur chargé du suivi et de la coordination des programmes CPER FEDER (DRIED)
- 1 CDD A2 Directeur.rice adjoint.e Vie étudiante et des campus (DEVE)
- 1 CDD A1 Chargé.e de communication (POLYTECH)
- 1 CDD A1 Chargé.e de prévention des risques (DPS)

— **dont 11 sur ressources propres des composantes ou des services (en totalité ou co-financement):**

- 1 CDD C Gestionnaire convention RI Campus Belle-Beille (POLYTECH)
- 1 CDD A1 Assistant.e animation du club partenaires entreprise (POLYTECH)
- 1 CDD C Gestionnaire scolarité apprentissage (POLYTECH)
- 1 CDD A2 Ingénieur pédagogique FOAD UFCS Tours-Angers (SANTE / DDN-LABUA)
- 1 CDD C Gestionnaire scolarité FC à 50% (IAE)
- 1 CDD A2 Chargé de mission qualité – qualicien.ne à 50% (IAE)
- 1 CDD B Gestionnaire scolarité LP préparateur en pharmacie à 50% (SANTE)
- 1 CDD C Gestionnaire scolarité Pluripass (SANTE)
- 1 CDD PSY Psychologue pour les étudiants (SUMPPS)
- 1 CDD B Gestionnaire scolarité – examens Pôle licence (DEG)
- 1 CDD A1 Assistant.e commercial tourisme + soutien administratif et financier à l'apprentissage (ESTHUA/DFC)



5-2 - Campagne d'emplois 2021 (pour information)

3-3 CE 2021 - Bilan contractuels (pour information)

— dont 13 sur financements ou projets extérieurs :

- avec le CHU d'Angers : 1 CDD A2 Ingénieur projet (SANTE)
- avec la Région PDL : 1 CDD A2 Ingénieur pédagogique pour le projet DaRre (LABUA/DEVE), 1 CDD B Technicien audiovisuel en appui au développement ICC (DAV), 1 CDD B Technicien bureau de la recherche post-RFI (ESTHUA).
- avec le Rectorat/MESRI (Dialogue Stratégique de Gestion) : 1 CDD A2 Conseiller.ère en ingénierie de l'achat (DAF), 1 CDD B Technicien audiovisuel (DAV), 1 CDD A2 Ingénieur pédagogique bilingue pour CELFE (DDN), 2 CDD A2 Chargés.es d'opérations immobilières (DPI)
- avec l'UE (fond FEDER) : 1 CDD A2 Responsable Pôle Cap Europe et 1 CDD A2 Ingénieur projet ERASMUS + (DI)
- sur projet ETOILE : 1 CDD A2 Ingénieur pédagogique multimédia et 1 CDD A2 Ingénieur développement outils d'accompagnement (DDN)

— dont 10 apprentis :

- Apprenti BTS Audiovisuel pour Centre de simulation/3Dthèque et pôle Infrastructures (DAV)
- Apprenti en informatique (profil et niveau en cours de définition) (DDN)
- Apprenti en école d'ingénieur pour le pôle énergie (DPI)
- Apprenti en LP ou en Master 1 en communication (DEG)
- Apprenti DUT Métiers du livre (SCDA)
- Apprenti LP Métiers de l'hygiène, sécurité et de la prévention (SCIENCES)
- Apprenti Bac professionnel Métiers du végétal (SANTE – pharmacie jardin botanique).
- 2 Apprentis (Master de contrôle de gestion et Master statistiques et données quantitatives (DPE)
- Apprenti Master journalisme (DCOM)

5-2 - Campagne d'emplois 2021 (information)

Bilan CONTRACTUELS par type de contrat (pour information)

	NIVEAU DE CONTRAT							
	A3	A2	A1	B	C	AUTRES (AS, PSY, MED)	Apprenti	Total
Prolongation de contrat		30	22	21	22	10		105
Nouveau contrat	1	10	4	15	9	3		42
Cédésiation		6	6	11	11	2		36
Repyramidage				1				1
Créations		14	4	5	4	1	10	38
Fins de contrats				4	2	2	1	9
TOTAL CE 2021	1	60	36	57	48	18	11	231
TOTAL CE 2020 (rappel)	3	51	32	42	39	11	6	184
TOTAL CE 2019 (rappel)	1	21	28	23	30	0	2	105

5-2 - Campagne d'emplois 2021 (information)

Bilan politique CE 2021 BIATSS

- Campagne plutôt favorable

- Aucune suppression d'emploi
- CDIisation : réponse positive à toutes les demandes faites si conditions réunies.
- Plusieurs repyramidages permis.

- Nombreux emplois sur financements extérieurs

- Vigilance
- Intérêt de faire glisser des personnes qu'on souhaite garder sur d'autres supports pérennes (gymnastique éventuelle entre support d'emploi et tâches effectuées, dans le même périmètre de compétences)

5-2 - Campagne d'emplois 2021 (information)

Coût campagne d'emploi 2021

Population	Impact 2020 vs BPI 2020	Impact 2021 vs 2020	Impact 2022 vs 2021
Titulaires Enseignants et Enseignants-chercheurs		- 196 602,10 €	+ 119 369,18 €
Titulaires Biatss		- 363 055,90 €	+ 564 279,13 €
Contractuels	+ 631 017,27 €	+ 1 757 069,93 €	- 321 841,57 €
- dont financement externe	- 328 354,64 €	- 815 110,76 €	+ 51 913,70 €
Total CE 2020	+ 302 662,63 €	+ 382 301,17 €	+ 413 720,44 €

5-2 - Campagne d'emplois 2020 (vote)

Rappel coût campagne d'emploi 2020

Population	Impact 2020 vs 2019	Impact 2021 vs 2020
Titulaires Enseignants et Enseignants-chercheurs	- 231 160,61 €	+ 274 704,11 €
Titulaires Biatss	- 182 945,52 €	+ 216 221,60 €
Contractuels	+ 869 262,96 €	-70 819,68 €
- dont financement externe	- 611 973,49 €	+ 38 348,85 €
Total CE 2020	- 156 816,66 €	+ 458 454,88€

POUR 2 VOTES :

- Campagne d'emploi enseignants
- Campagne d'emploi BIATSS

5 –3 Modification du dispositif de recrutement des ECER

Références

Art. 954-3 du Code de l'Éducation

Délibération CA055-2013 du 10 juin 2013

Vote du Comité technique

4 voix contre, 4 abstentions et 2 voix pour

5 –3 Modification du dispositif de recrutement des ECER

La révision de la note relative au recrutement des enseignants-chercheurs d'enseignement supérieur et de recherche (ECER) a pour objectifs :

- d'élargir les cas de recours au recrutement d'ECER aux situations où ce type de recrutement est plus pertinent que le recours aux heures complémentaires :
 - en cas de mobilité un enseignant-chercheur titulaire disposant d'un droit au retour à l'UA (délégation, détachement, mise à disposition, etc....).
 - en cas de congé maladie long (CLM, CLD) ou de sanction disciplinaire d'un enseignant-chercheur conduisant à une exclusion de fonction d'au moins un an.
 - Pour satisfaire à des besoins d'enseignement et de recherche sur des programmes dont le financement n'est pas pérenne (THELEME, EUR, PIA, etc...).
- d'aligner la rémunération des ECER sur celle des ATER qui disposent eux de la PRES, soit 1259.97€ an.
- de permettre aux ECER de réaliser des heures complémentaires (qui pouvaient être assumées par les titulaires qu'ils remplacent) à raison d'un maximum de 28 htd.

Application des nouvelles modalités de recrutement aux contrats et avenants établis à compter du 1^{er} septembre 2020.

**POUR
VOTE**



université
angers

5-4 – Bilan social 2019

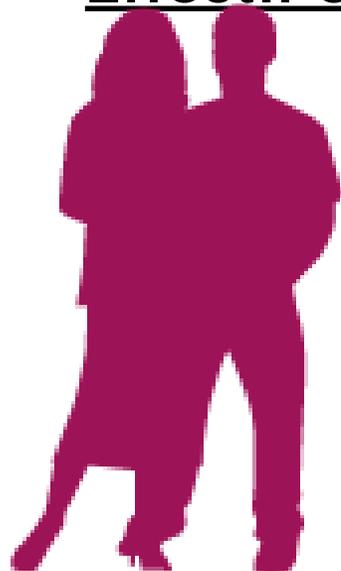


Augmentation de l'effectif global de +30

3 enseignants en moins et 33 personnels BIATSS en plus
(par rapport à 2018)

5-4– Bilan social 2019

Effectif enseignants (1112 agents)



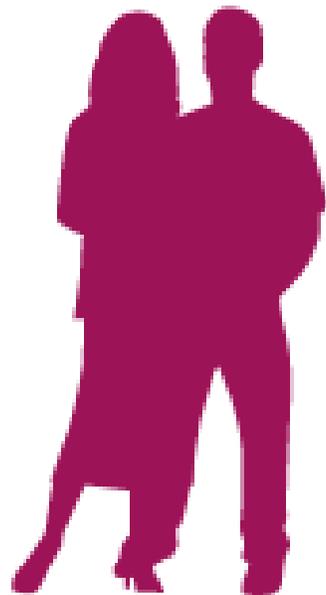
Titulaires
726 (717 en 2018)



Contractuels
386 (398 en 2018)

1 enseignant pour 23 étudiants
(stable par rapport à 2017 et 2018)

5-4 – Bilan social 2019



Titulaires

515 (516 en 2018)



Contractuels

328 (294 en 2018)

1 BIATSS pour 32 étudiants
(stable par rapport à 2017 et 2018)

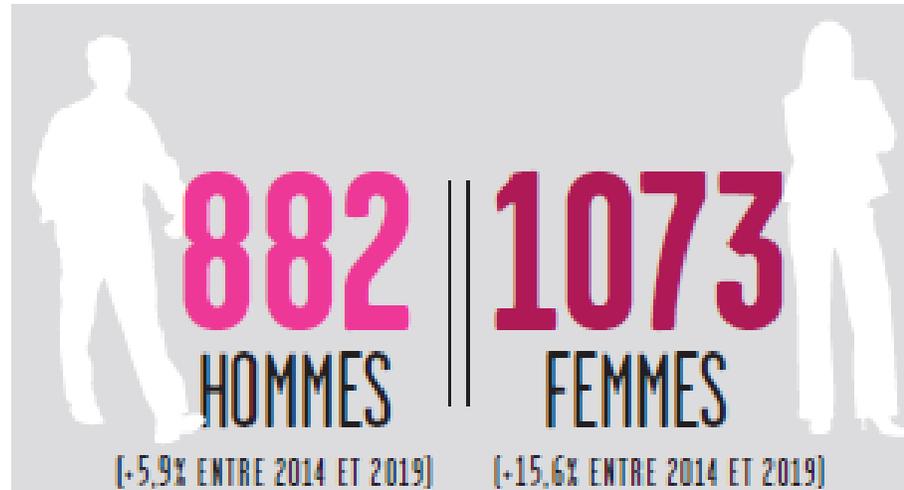
5-4 – Bilan social 2019

Evolution personnels BIATSS par catégorie (p.5)



- +26 personnels de catégorie A
- + 8 personnels de catégorie B
- 1 personnel de catégorie C

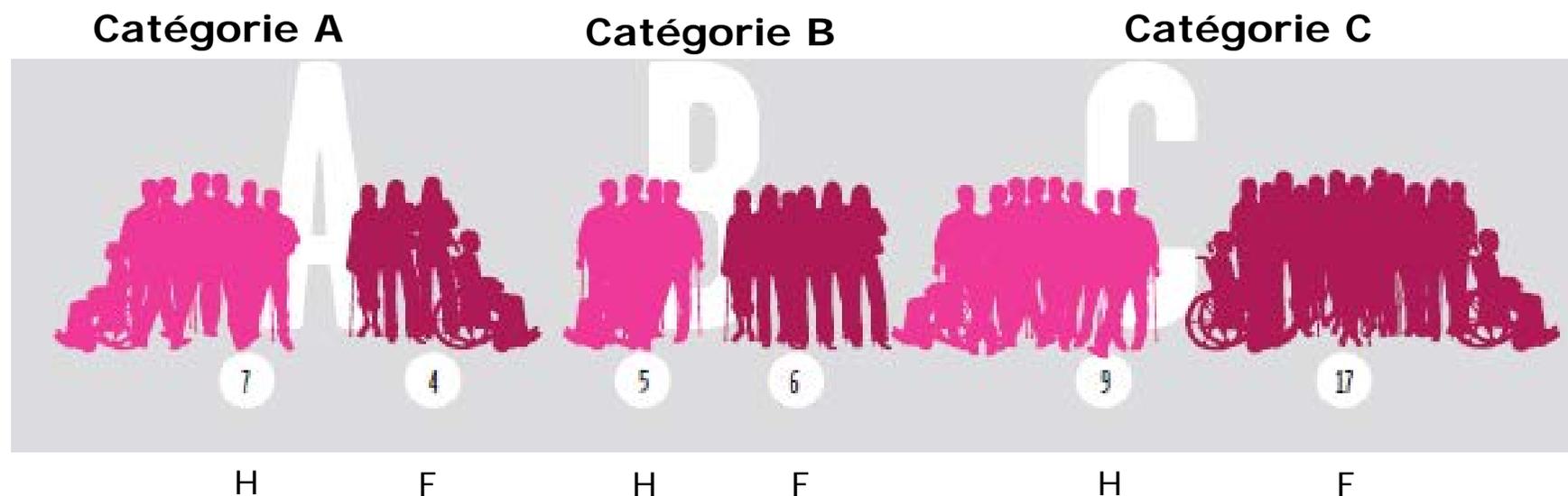
5-4 – Bilan social 2019



Evolution globale (par rapport à 2018) : + 8 hommes et + 22 femmes

- Plus d'hommes (635) que de femmes (477) chez les enseignants
- Plus de femmes (596) que d'hommes (247) chez les BIATSS
- **Sur-représentation dans les unités :**
 - + de femmes : BU, DRH, SUMPPS, DRIED, DFC, DAF, DI, AC
 - + d'hommes : DDN

5-4 – Bilan social 2019



48 personnes concernées à l'Université d'Angers
(idem 2018 – Taux d'emploi légal de **2,58 %**)

5-4 – Bilan social 2019

33 322 h

C'est le nombre d'heures effectuées par des étudiants employés par l'UA en 2019. (augmentation de 9 723 h entre 2014 et 2019)



L'ÉQUIVALENT DE

20,7 ETP

50 % des heures effectuées le sont en composante,
37% dans les services communs et **13%** dans les services centraux

57% des emplois étudiants localisés dans les services communs se trouvent dans **les BU**.

31% des emplois étudiants localisés dans les composantes se trouvent en **Santé**, **21%** en **DEG** et à **l'ESTHUA**

5-4 – Bilan social 2019



Mobilité

Turnover de **14%**

83% des arrivées dans l'établissement concernent des contractuels

74% des départs concernent des fins de contrat, des retraites

Départs à la retraite programmés sur 5 ans

128 DÉPARTS CONSTATÉS

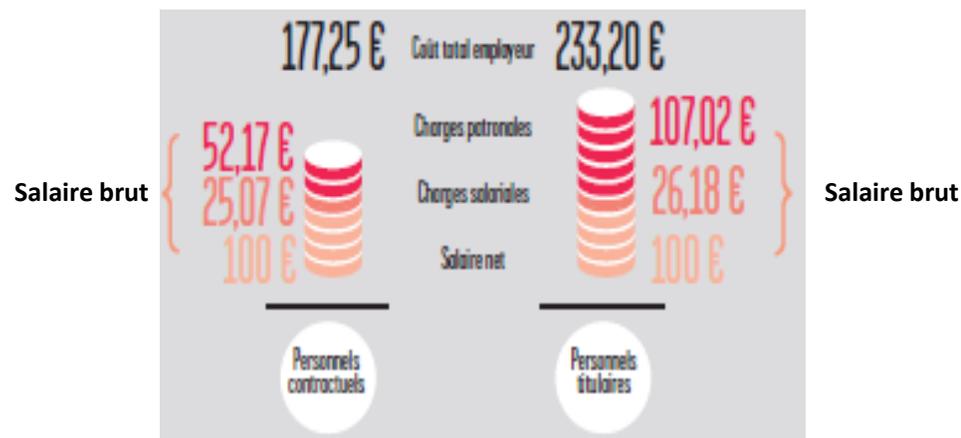
191 DÉPARTS PRÉVISIBLES

5-4 – Bilan social 2019

Evolution de la masse salariale

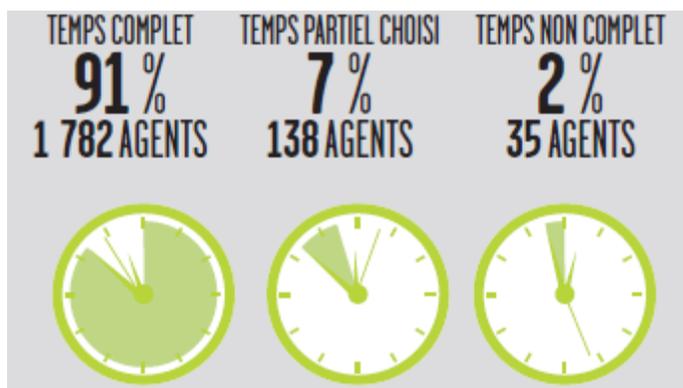
Augmentation de 4 242 272€ (+3,42% entre 2018 et 2019)

Comparaison (titulaires/contractuels) du coût employeur pour 100€ net

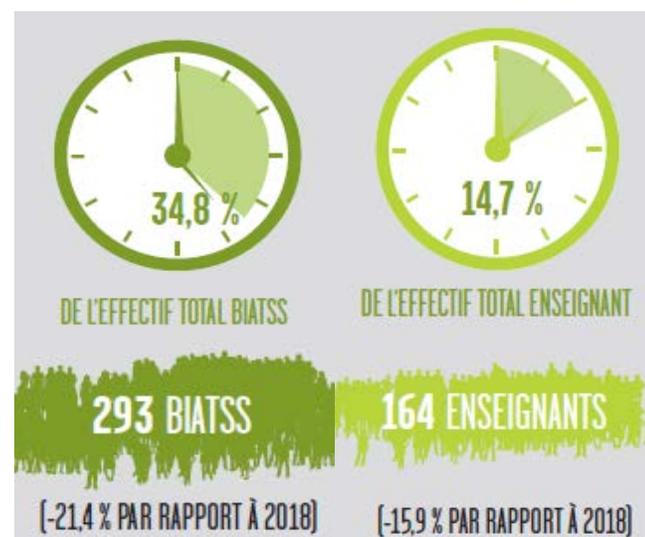


5-4 – Bilan social 2019

13% des agents en temps partiel choisi sont des hommes



Absences et congés



- sur **13091** jours d'absences (- **1,70 % par rapport à 2018**), 9979 jours sont des accidents de travail ou des congés maladies (**+3,2 % par rapport à 2018**) et 3 112 relèvent de congés parentaux
- **72 %** des accidents/maladies concernent les personnels **BIATSS** dont **46%** en catégorie **C**
- **46 %** des congés parentaux (maternité, paternité, parental) concernent les **enseignants-chercheurs**

5-4 – Bilan social 2019

43 %

Des agents titulaires (enseignants et BIATSS), ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2019, soit 535 agents.

À NOTER
»————→

20

C'est le nombre de contractuels titularisés en 2019.

- **52%** des avancements de grade concernent les **enseignants**
- **41%** des avancements d'échelon concernent les **BIATSS**
- **16%** des avancements d'échelon concernent les **contractuels**

LES HEURES
COMPLÉMENTAIRES ET
VACATIONS REPRÉSENTENT

737 ETP 192 h

SOIT

+3 %

PAR RAPPORT
À 2018

À NOTER
»————→

COÛT TOTAL EMPLOYEUR
HEURE COMPLÉMENTAIRE : 43,48 €
HEURE DE VACATION : 59,22 €

5-4 – Bilan social 2019



Visites médicales occasionnelles

- 25% ont été réalisées à la demande du médecin
- 30% à la demande de l'agent
- 10% ont été effectuées à la suite d'une reprise après maladie

5-4– Bilan social 2019

11 081h DE FORMATION DISPENSÉES EN 2019 **SOIT** **+11%** PAR RAPPORT À 2018.

62% des personnels BIATSS ont été concernés par des formations en 2019.

11% des personnels enseignants ont suivi au moins une formation en 2019.

658 personnels ont suivi au moins une formation avec une moyenne de 7 heures de formations par personne.

Répartition du nombre d'heures de formation

- **Personnels BIATSS**

49 % pour le développement des compétences professionnelles, **21 %** en informatique/bureautique et **17 %** en hygiène/sécurité/environnement

- **Enseignants**

62% pour le développement des compétences professionnelles, **20 %** en langues et **11%** en hygiène/sécurité/environnement

POUR VOTE

6. Prospective et moyens

6-1 Schéma Pluriannuel de Stratégie immobilière – **vote**

6-2 Convention Intracting – **vote**

6-3 Mise en œuvre du forfait « mobilités durables » - **vote**

6-4 Demandes de subvention FEDER :

6-4-a) pour le programme Fil'Innov – **vote**

6-4 b) pour la Chaire AAPRO (Avantage et Acceptabilité des Protéines alternatives) - **vote**

6-5) Modification de la délibération CA-046-17 relative au principe de versement de la prime au brevet - **vote**

6-6) Levée de prescription sur les salaires pour les dossiers en attente de régularisation - **vote**

6-7) Dispositif de soutien exceptionnel Covid-19 des étudiants éligibles
à une aide à la mobilité-**vote**

6-1 SPSI

schéma pluriannuel de stratégie immobilière

Présentation réalisée par Stéphane AMIARD, vice président
patrimoine et numérique

Contexte

- 19/12/2016 : circulaire du 1^{er} Ministre

*Lancement **nouvelle campagne de SPSI** sous pilotage de la DIE*

- 13/01/2017 : courrier DGESIP

*MAJ des données du Référentiel Technique (RT) et transmission du SPSI pour le **30 juin 2017***

- 08/06/2017 : courrier DGESIP

*Ajustement du calendrier lié à la saisie des données immobilières dans le RT
SPSI attendu pour le **31 octobre 2017***

Une prestation externalisée



Connectons nos talents

La SCET (mandataire) – société de conseil en stratégie et ingénierie de projet (300 collaborateurs sur l'ensemble du territoire)



dixit

/RE/INVENTER LA VILLE

Dixit (co-traitant) apporte une démarche de conseil en urbanisme, pour les interventions stratégiques portant sur des espaces bâtis et urbains existants



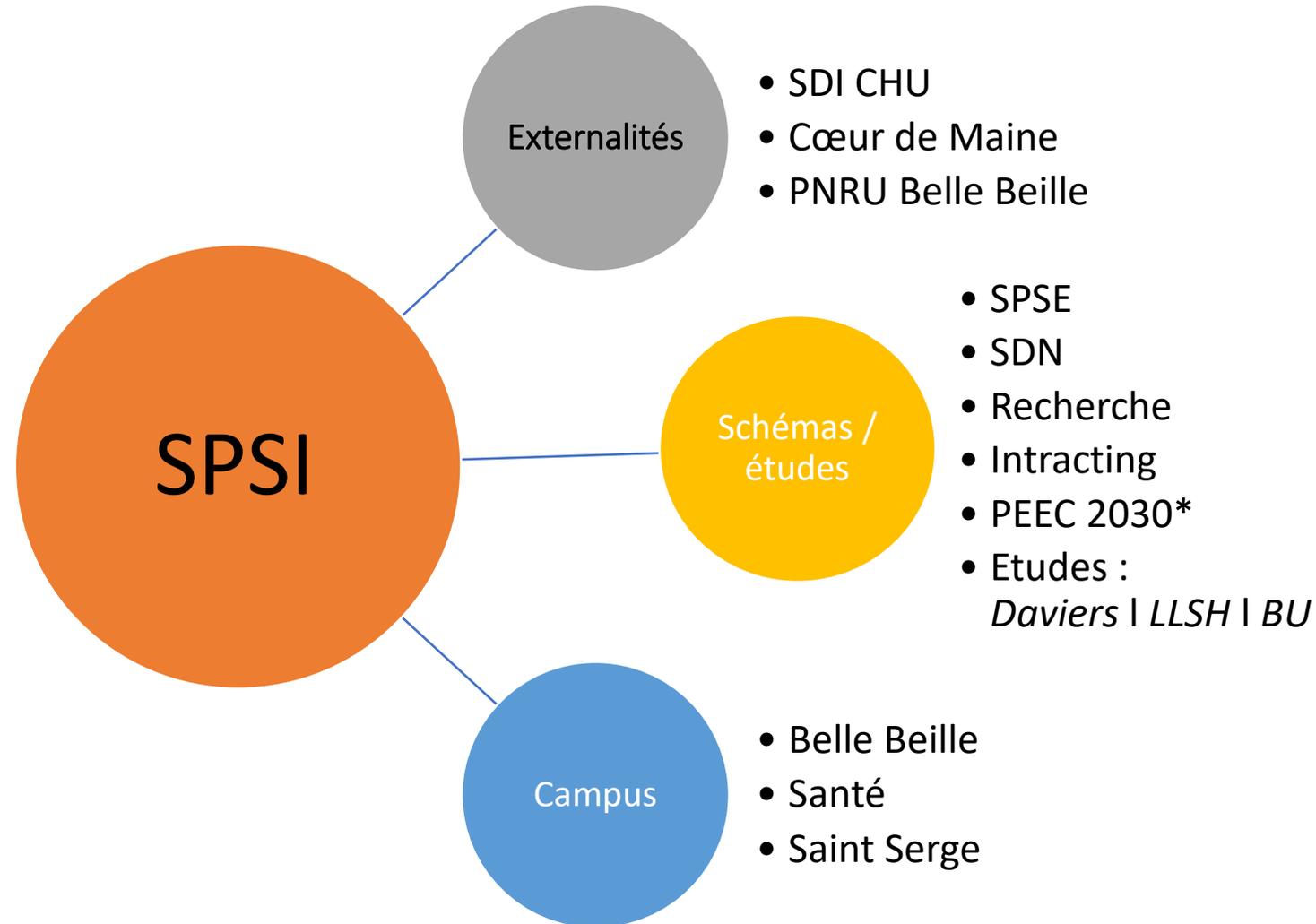
ARRO (co-traitant) intègre toutes les compétences d'ingénierie pour traiter avec cohérence les questions techniques, réglementaires, environnementales, économiques et de phasage.

Stratégie immobilière : état d'avancement du SPSI

2020-2019

8-mars	Co. DIR
24-avr	Présentation du SPSI au Rectorat et RPIE
19-juil	Transmission de la version consolidée du SPSI au Rectorat RPIE DGESIP DIE
24-oct	Présentation du SPSI 2020-2025 au CA – Pour information
19-déc	Instruction et retour(s) de la DIE
22-sept	Présentation du SPSI 2020-2025 au CAC – Pour information
24-sept	Présentation du SPSI 2020-2025 au CA – Pour validation

Stratégie immobilière : orientations stratégiques du SPSI



Stratégie immobilière : objectifs et enjeux du SPSI

- Proposant des orientations d'ensemble pour les sites et une optimisation des surfaces de l'établissement
- ❑ Permettre l'adéquation entre le parc immobilier et l'évolution des effectifs (*cible 27 500 étudiants en 2025*)
- ❑ Répondre aux enjeux d'évolution du patrimoine face aux nouveaux modes d'enseignement
- ❑ Objectifs
 - Privilégier la mutualisation, l'optimisation et la valorisation des locaux en vue d'accroître le qualitatif et conserver une surface totale maîtrisée à l'horizon 2025
 - Poursuivre les actions de restructuration déjà engagées
 - Engager une réflexion sur une fonction archives optimisée/centralisée

Stratégie immobilière : objectifs et enjeux du SPSI

- Privilégiant des investissements efficients en coût global

- ❑ Faire de la **rénovation énergétique** un levier au service de l'immobilier
- ❑ Faire de la **dévolution** un axe de développement stratégique de la valorisation immobilière

- ❑ Objectifs
 - Privilégier les principes du PEEC 2030
 - Poursuivre la démarche vertueuse de sobriété énergétique
(*Système de management de l'énergie*)
 - Intégrer la valorisation des biens immobiliers

Stratégie immobilière : objectifs et enjeux du SPSI

- Tenant compte de l'évolution du contexte urbain et du territoire
 - ❑ Affirmer une logique de campus ouvert
 - ❑ Développer un campus aux standards internationaux
 - ❑ Objectifs
 - Valoriser l'arrivée du tramway sur le campus Belle Beille
 - Développer les modes de transport doux
 - Favoriser de nouveaux usages des espaces

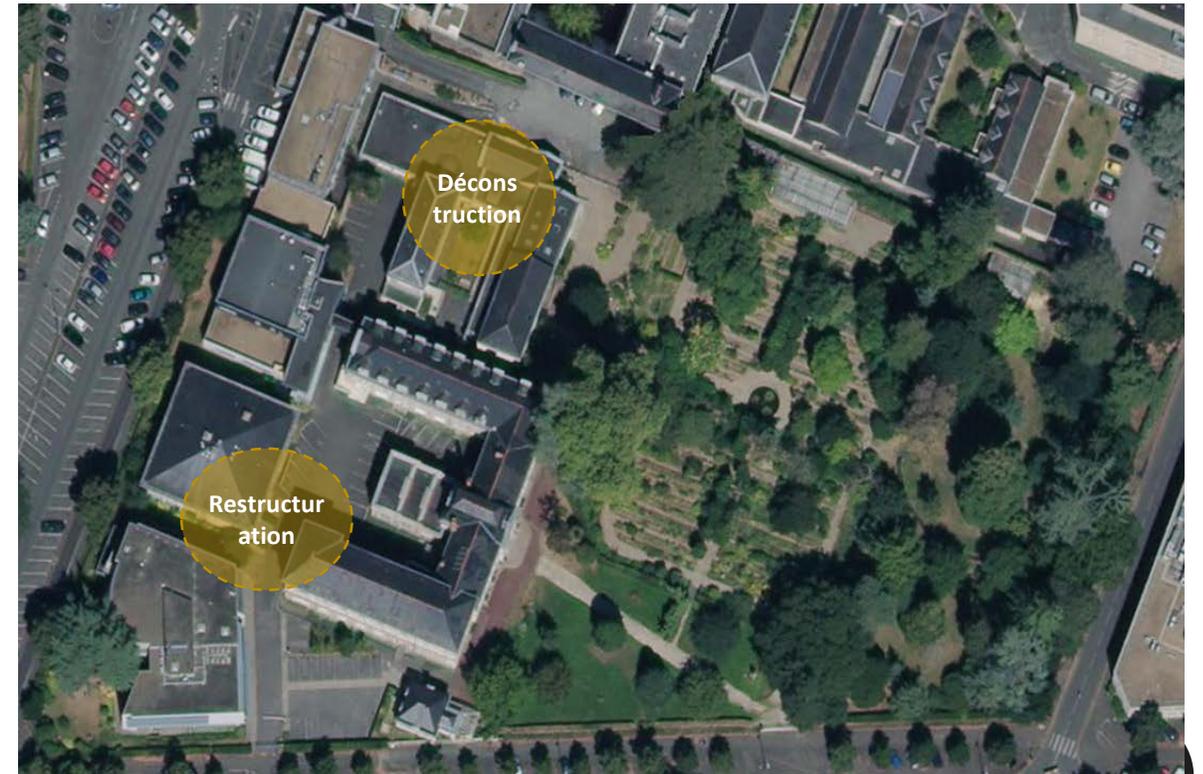
Stratégie immobilière : plan d'actions du SPSI

CAMPUS	ACTIONS SPSI ○ ACTIONS EN COURS (CPER)	ACTIONS TRANSVERSES	VARIANTES
BELLE-BEILLE	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements extérieurs liés à l'arrivée du tram Travaux d'étanchéité et d'entrée de la BU Réhabilitation énergétique LLSH <ul style="list-style-type: none"> Rénovation énergétique SCIENCES (bât. D) Restructuration LLSHS Achèvement des travaux IUT (Bâtiment B) Regroupement Istia (> POLYTECH) Extension de la Passerelle Construction du Data center 	<ul style="list-style-type: none"> Achèvement du déploiement du Schéma Directeur Numérique Maintenance et gros entretien et renouvellement 	
SANTE	<ul style="list-style-type: none"> Reconstruction de PHARMACIE sur le site AMSLER ou réhabilitation/restructuration Valorisation DAVIERS <ul style="list-style-type: none"> Finalisation des réhabilitations MEDECINE Implantation d'infrastructure sportive sur le site AMSLER 		(selon partenariats) <ul style="list-style-type: none"> DIEF (Département des instituts et écoles de formation : IFSI / IFSAS / ...)
SAINTSERGE	<ul style="list-style-type: none"> STATU QUO (dans un premier temps l'IAE se développera dans les locaux de la Faculté Droit, économie et gestion) 		<ul style="list-style-type: none"> Implantation IAE dans le bâtiment présidence Acquisition de locaux pour le regroupement des services centraux de la Présidence

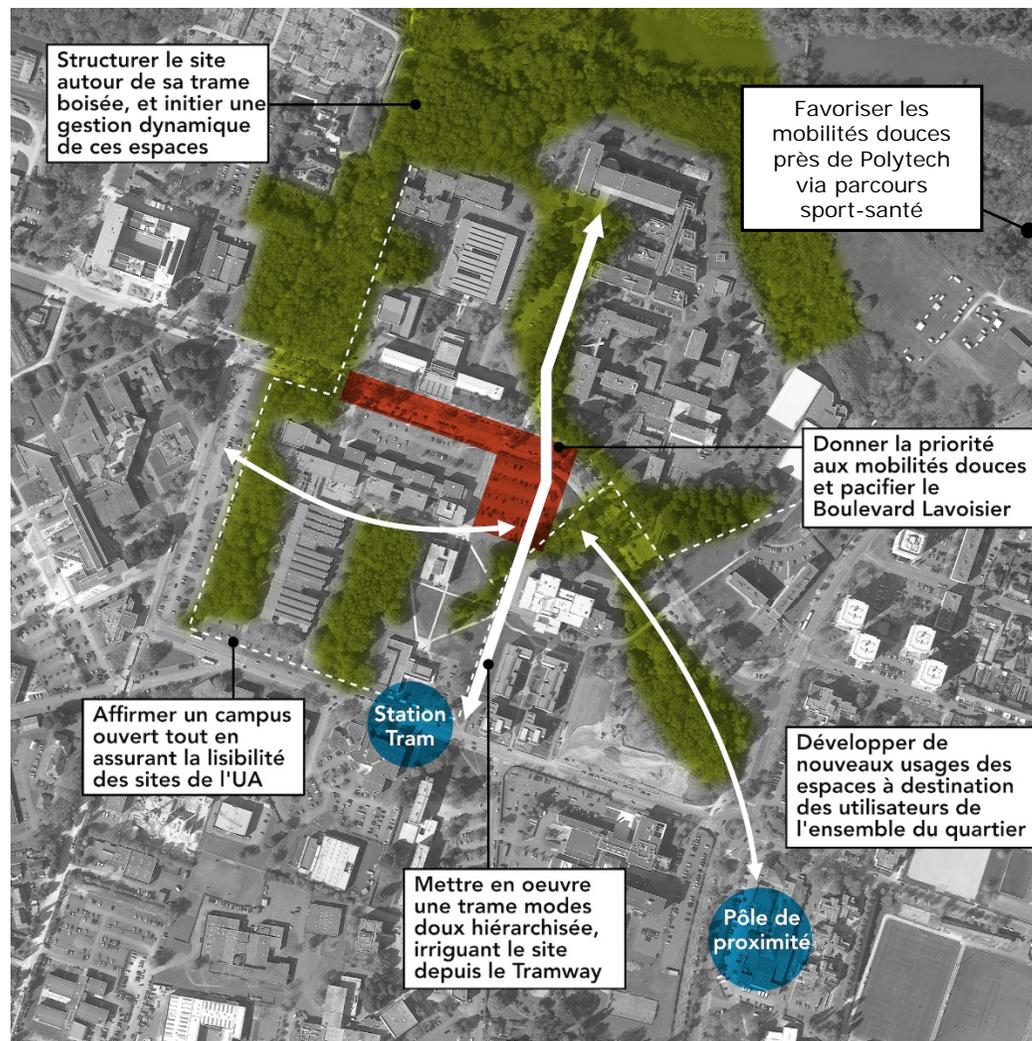
Stratégie immobilière : priorisation des actions du SPSI

- **Priorité 1 : Campus Belle-Beille**
 - ❑ Datacenter | Passerelle | Polytech | Parcours sportif | Lettres | Sciences | BU
- **Priorité 2 : Campus Santé**
 - ❑ Fin de la restructuration site Amsler | Avenir site Daviers | DIEF | Infrastructure sportive
- **Priorité 3 (variante) : Campus St-Serge**
 - ❑ IAE | ESTHUA | Présidence

CAMPUS SANTE



CAMPUS BELLE-BEILLE



Stratégie immobilière : conclusion du SPSI

■ Le SPSI de l'Université d'Angers :

- ❑ un panel d'actions de restructuration, de réaménagement, de constructions neuves
- ❑ une stratégie patrimoniale et d'intervention
 - axée sur la réhabilitation énergétique
 - avec une trajectoire vers la dévolution du patrimoine

Le SPSI a été adopté à l'unanimité par le CAC plénier du 22 septembre 2020 avec 50 voix pour

POUR VOTE

6-2 Convention Intracting

Le Conseil d'administration du 24 octobre 2019 avait accepté que l'Université d'Angers s'engage dans la démarche vers la dévolution. Cette décision a été adoptée à la majorité avec 21 voix pour et 3 abstentions.

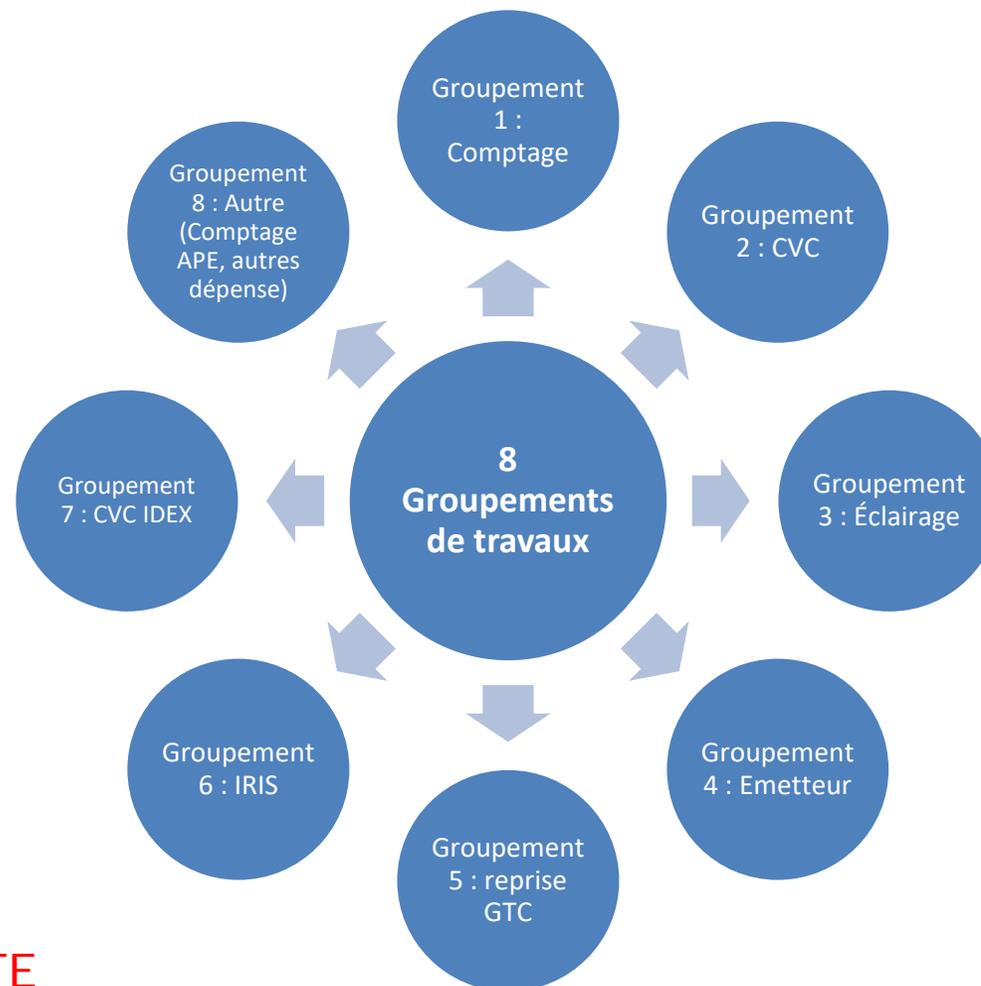
Présentation réalisée par Stéphane AMIARD, vice-président patrimoine et numérique.

Convention financière

- Dispositif voté au CA du 25 octobre 2018
- Convention financière Banque des territoires-UA finalisée en juillet 2020.
- Investissement de 1 162 180 € qui se décompose en :
 - Prêt de 581 090 € au taux fixe de 1,76 %
 - Fond de roulement UA 581 090 €

Principe du dispositif appliqué à l'UA

- **38 APE** (Actions de performance énergétique)
- 1 Plan de comptage
- **Une enveloppe financière globale de 1 162 180 € TTC**
- **Un temps de retour sur investissement global de 9,8 ans**
- **Un gain carbone évalué à 160 T CO2**



Application du forfait mobilités durables (FMD) à l'université d'Angers

I. Forfait Mobilités Durables (FMD)

- remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au moyen de leur cycle (à pédalage assisté ou non) (voir définition annexe n°1), en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

La réglementation prévoit que le FMD est mis en place dans les établissements publics de l'Etat après délibération du conseil d'administration de l'établissement.

II. Conditions d'éligibilité et d'attribution

- agents titulaires et contractuels de l'université d'Angers (hors vacataires)
- 3 conditions cumulatives :
 - 1- utiliser un cycle (à pédalage assisté ou non) ou le covoiturage
 - 2- pour réaliser ses trajets quotidiens domicile ↔ travail
 - 3- sur un nombre de jours minimum au cours de l'année civile (100 jours pour un temps plein proratisé selon la quotité de travail).



Application du forfait mobilités durables (FMD) à l'université d'Angers

III. Le FMD doit être demandé par l'agent

- Consiste au dépôt d'une déclaration sur l'honneur remise à l'employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.
- Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des deux moyens de transport éligible.
- Contrôle possible de l'employeur.

Sont exclus du dispositif les agents qui bénéficient :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- d'un véhicule de fonction
- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- d'un transport gratuit par leur employeur

Application du forfait mobilités durables (FMD) à l'université d'Angers

IV. Montants et versement au titre de 2020 : une année transitoire

Le montant du forfait mobilités durables (FMD) au titre de l'année 2020 (versement en mars 2021) est fixé comme suit :

Quotité de travail	Montant
100%	100 €
90%	90 €
80%	80 €
70%	70 €
60%	60 €
50%	50 €

Par dérogation à l'article 8 du décret n°2010-676 du 21 juin 2010, l'attribution du FMD est, au titre de l'année 2020 uniquement, cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

V. Montants et versement au titre de 2021 et des années suivantes

Le montant du forfait mobilités durables (FMD) au titre de l'année 2021 et suivantes est fixé comme suit :

Quotité de travail	Montant
100%	200 €
90%	180 €
80%	160 €
70%	140 €
60%	120 €
50%	100 €

Le FMD est versé au mois de mars l'année suivant celle du dépôt (en mars 2022 au titre de l'année 2021 par exemple).

Le versement du FMD est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Application du forfait mobilités durables (FMD) à l'université d'Angers

VI. Date d'application

Une application à compter du 11 mai 2020 après délibération favorable du Conseil d'administration du 24/9.

Pour information

10819 € de crédits de masse salariale en 2020 versé au titre de la monétisation des congés, plan vélo et mobilités actives.

Vote en CT : 10 voix pour

POUR VOTE

6-4 Demandes de subvention FEDER 1/2

Programme Fil'Innov :

Financement qui porte sur la tranche 2020 du projet :

Dépenses envisagées:

Dépenses de personnel : **124 k€**

Frais généraux : **18 680,05 €**

Les dépenses prévisionnelles sont couvertes par la subvention FEDER de **66 k€** (soit 43 %),
une contribution du Conseil Régional à hauteur de **48 k€** (soit 31%) a été parallèlement sollicitée en juillet 2020.

POUR VOTE

6-4 Demandes de subvention FEDER 2/2

«Chaire AAPRO» Avantage et acceptabilité des protéines alternatives

Le projet de chaire AAPRO s'inscrit dans le cadre du programme Recherche, Formation, Innovation Food for Tomorrow / Cap Aliment et sa stratégie d'internationalisation

Dépenses envisagées :

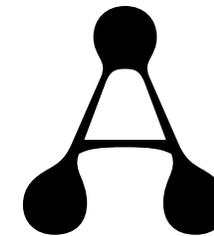
Dépenses de personnel : 138 k€

Frais généraux : **20 718,74 €**

Les dépenses prévisionnelles sont couvertes par la subvention FEDER de **100 k€** (soit 49,1 %), et les ressources propres de l'Université d'Angers et de l'ESA.

POUR VOTE

6-5 Modification de la délibération CA-046-17 relative au principe de versement de la prime au brevet



université
angers

Le contexte

Le décret n° 2005-1217 définit deux primes pour les inventeurs d'un brevet avec :

- **La prime au brevet**

- caractère forfaitaire de 3 000 €
- versement en deux tranches
 - **phase 1** : 600 € dans l'année qui suit la demande de dépôt de brevet sur demande des inventeurs au prorata de leur quote-part d'inventivité
 - **phase 2** : 2400 € lors du transfert avec la signature d'un contrat de licence ou de cession sur demande des inventeurs au prorata de leur quote-part d'inventivité

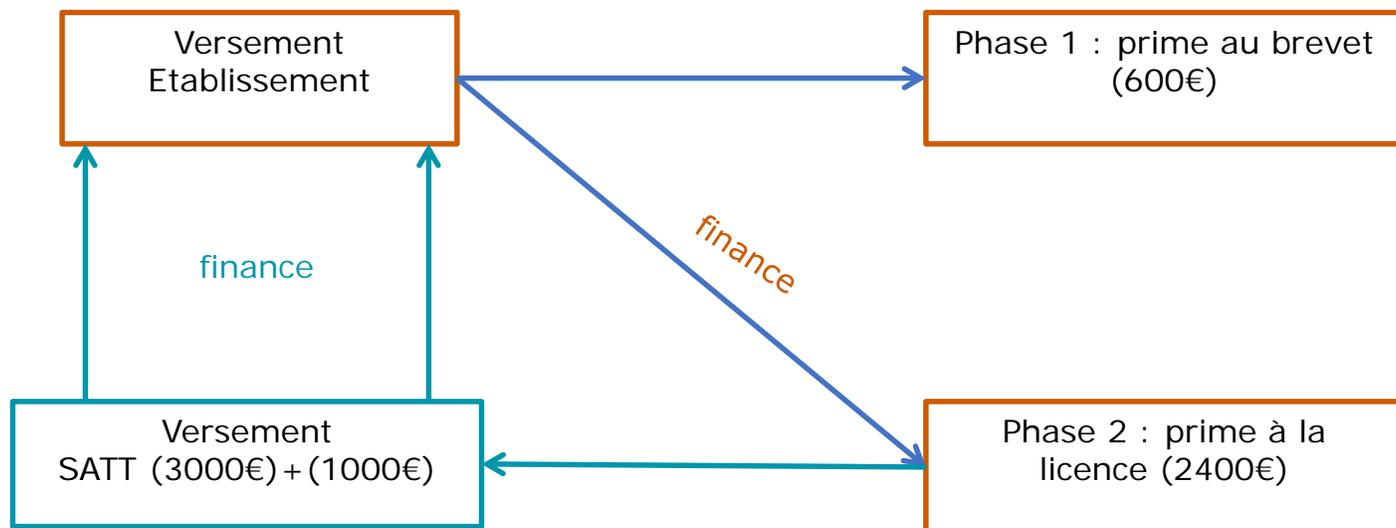
- **La prime d'intéressement**

- **phase 3** : versement annuel correspondant à 50% des royalties perçues par l'établissement après remboursement des frais de PI. Cette somme est répartie entre les inventeurs au prorata de leur quote-part d'inventivité (soumis à plafond).

Prime au brevet et SATT

La **SATT Ouest Valorisation** est l'opérateur de valorisation de l'Université et assure à ce titre la gestion de notre portefeuille de brevet.

A la signature d'un contrat de transfert de technologie (licence/cession d'un brevet sous mandat SATT), la SATT verse à l'établissement **la somme forfaitaire de 4 000 €** destiné à financer les primes aux brevets ainsi que le frais d'environnement associés pour l'établissement comme par exemple la mise en place d'accords de confidentialité.



Conditions d'attribution

Les conditions d'attribution ainsi que la liste des pièces justificatives ont été validées par le CA du 6 juillet 2017 (CA046-2017 & CA047-2017). Pour rappel :

Public éligible : agent titulaire ou non titulaire inventeur en contrat avec l'établissement lors du dépôt de brevet

Conditions nécessaires pour attribution :

- 1- Date de dépôt de brevet postérieure au 01/01/2013
document de référence : récépissé de dépôt de brevet
- 2- Répartition définie entre les inventeurs du brevet
document de référence : déclaration d'invention
- 3- Répartition définie entre les propriétaires du brevet
document de référence : accord de copropriété
- 4- Transfert réalisé
document de référence: contrat de licence ou de cession (pour la phase 2)
- 5- Montant minimum : 50 euros

Proposition de modifications

Conditions nécessaires pour attribution :

1- Proposition de prise en compte des dépôts de brevet antérieurs au 01/01/2013 lors de la signature d'un contrat de transfert (Décision CRV du 25/11/2019)

2- Répartition définie entre les inventeurs du brevet
document de référence : déclaration d'invention

~~3- Répartition définie entre les ~~propriétaires~~ du brevet
document de référence : ~~accord de copropriété~~~~

Proposition de supprimer ce document de référence des pièces nécessaires car celui-ci n'est signé que lorsqu'un transfert est effectif.

4- Transfert réalisé
document de référence: contrat de licence ou de cession (pour la phase 2)

5- Montant minimum : 50 euros



Calendrier de versement proposé

Régularisation des dossiers en attente pour fin 2020

Afin de respecter le décret 2005-1217 où le versement de la prime au brevet doit être effectué dans la première année qui suit le dépôt, 2 campagnes de versement seront mise en place :



Pour débiter les versements en respect des décisions

Problématique actuelle : La prescription quadriennale

La prescription quadriennale fixe un délai au-delà duquel le créancier ne peut plus prétendre obtenir de la part de l'état le paiement de sa créance.

Proposition pour l'Université de renoncer à la déchéance de cette dette en levant la prescription sur les salaires des salariés de l'UA et qui auraient dû recevoir cette prime dans l'année qui a suivi le dépôt de leur brevet (sur la période 2012-2016 et pour les raisons évoquées précédemment).

Proposition d'étendre cette levée de prescription pour 2017 également dans le cas où tous les versements ne pourraient pas être réalisés en 2020.

Validation de principe en CA

1^{er} délibération :

Validation des deux modifications proposées concernant les conditions de versement de la prime au dépôt de brevet

2^{ième} délibération :

Levée de prescription sur les salaires des agents UA nommés en annexe.

POUR VOTE

6-5 Levée de prescription sur les salaires pour les dossiers en attente de régularisation

Le délai de 5 ans pour le versement de la prime étant dépassé, à la demande de l'agent comptable, il est proposé de lever la prescription sur les salaires pour les dossiers en attente de régularisation.

POUR VOTE

6-6 Dispositif de soutien exceptionnel Covid-19 des étudiants éligibles à une aide à la mobilité internationale

L'Université souhaite mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel Covid-19 à destination des étudiants dont la mobilité internationale a été annulée ou interrompue en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Ce dispositif devra rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Les montants accordés seront déterminés de façon individuelle et sur la base des justificatifs des frais engagés et non récupérables (frais d'hébergement, de transport et de visa), sur proposition de la direction de l'International.

La présentation est assurée par Madame Françoise GROLLEAU, Vice—présidente à l'International.

POUR VOTE

7. Enseignement et vie étudiante

7-1 Création du D.U. « votre avenir 2021 » - **vote**

7-2 Projet d'ouverture d'une licence professionnelle pour la formation des préparateurs en pharmacie - **vote**

7-3 Conventions – **votes**

7-1 – Création du D.U. « Votre avenir 2021 »

Création d'un D.U. destiné aux étudiants diplômés de fin de cycle universitaire L, LP ou M2 pour les aider à trouver du travail :

- ouverture prévue en octobre 2020 avec un effectif maximum de 150.
- 210h de formation avec un stage pouvant aller jusqu'à 4 mois à 6 mois maximum mais non obligatoire :

Intitulés de l'U.E.	Nbre d'heures				Enseignants
	CM	TD	TP	Total	
<i>UE1 Compétences pour obtenir un premier emploi</i>				30	Christine Ménard, Magali Anthoine, Virginie Grimault
<i>UE2 Compétences pour agir en milieu professionnel</i>				30	Frédérique Chédotel
<i>UE3 Compétences pour conduire un projet</i>				30	Yamina Chikh, Daniel Dufresne, François Pantin, Nathalie Debski
<i>UE4 Compétences pour comprendre les enjeux de la crise actuelle</i>				30	Bénédicte Le Lay, François Ohlmann, Christophe Guibert
<i>UE5 Compétences pour prendre soin de soi et de ses collaborateurs</i>				30	Audrey Petit, Isabelle Richard, Yves Roquelaure, Vincent Dubée
<i>UE 6 : Améliorer sa communication orale et écrite</i>				30	Anne Wilkinson
<i>UE 7 : Améliorer sa maîtrise des outils de bureautique et de travail collaboratif</i>				30	Sonia Bernardet

7-1 – Création du DU « Votre avenir 2021 »

- Paiement des **droits de scolarité licence avec possibilité de bourses** (demande d'habilitation à recevoir des boursiers en cours d'instruction au Rectorat)
- **Organisation de la gestion administrative :**
 - Création d'une **étape par composante** pour la gestion des stages
 - Mise en place **d'IA web et IP web** pour le choix des compétences à valider
 - Saisie** des charges d'enseignement à **la DEVE** (définir un EOTP)
 - Saisie **des résultats et édition des attestations à la DEVE**

Approuvée à la majorité par la CFVU du 21 septembre 2020 : 21 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention

POUR VOTE

7-2 – Projet d'ouverture d'une licence professionnelle pour la formation des préparateurs en pharmacie

- **Constat** : La formation des préparateurs en pharmacie en brevet professionnel n'est plus suffisante par rapport aux compétences requises du fait de l'évolution des pratiques officinales.
- **Opportunité** : Possibilités d'expérimentations du ministère pour mettre en place une formation alternative à l'actuel brevet professionnel sous forme de licence professionnelle
- **Projet** :
 - Partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux : Syndicat de pharmaciens, Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, Centre de Formation des apprentis des départements 49/53 et 72
 - Format de LP permet d'organiser la formation en alternance.

Approuvée à l'unanimité par la CFVU du 21 septembre 2020 : 30 voix pour.

POUR VOTE

7-3 – Convention cadre UA et Agglomération du Choletais

La convention précédente de 2019 a expiré le 30 juin 2020.

La convention détermine les modalités d'occupation par l'UA des locaux du domaine universitaire du Choletais : description des locaux et des équipements, sécurité incendie, agents de l'agglomération du Choletais affectés au DUC etc.

Durée de 3 ans à compter du 22/09/20. En contrepartie de la délocalisation des formations de l'UA, l'Agglomération du Choletais verse chaque année une subvention de fonctionnement de plus de 300 000€.

POUR VOTE

8. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

Calendrier des prochains C.A.

- **Jeudi 22 octobre 2020 à 14h30**
- **Jeudi 26 novembre 2020 à 14h30**
- **Jeudi 17 décembre 2020 à 14h30**
- **Jeudi 28 janvier 2021 à 14h30**